

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME III

**RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES**

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 1), 2530 (tome III), 2531 (tome II) et in-8° 555.
Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 1) (1976-1977).

Loi de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles, scientifiques et techniques. Français à l'étranger.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse du budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques	7
I. — Examen général	8
1. — Evolution d'ensemble des crédits.....	8
2. — Répartition des crédits.....	8
a) Les dépenses ordinaires.....	8
b) Les dépenses en capital.....	9
3. — Remarques préliminaires.....	9
II. — Les dépenses ordinaires	10
1. — Répartition géographique.....	11
a) Europe de l'Ouest.....	11
b) Amérique du Nord.....	11
c) Amérique latine.....	12
d) Moyen-Orient	12
e) Asie-Océanie	12
f) Maghreb	13
g) Afrique non francophone.....	13
2. — Répartition par actions	14
a) « Diffusion » et « Coopération »	14
b) Les personnels de coopération.....	16
c) Les actions extérieures.....	19
3. — Répartition par crédits.....	19
a) Le titre III : Moyens des services.....	19
b) Le titre IV : Interventions publiques.....	20
III. — Les dépenses en capital	21
1. — Chiffres d'ensemble	21
2. — Autorisations de programme et crédits de paiement.....	21
a) Chapitre 68-80.....	21
b) Chapitre 56-20.....	22
c) Chapitre 68-81	22
3. — Conclusions sur l'évolution des crédits.....	22

	Pages
DEUXIÈME PARTIE. — Bilan de l'évolution du budget de la D. G. R. C. S. T.....	23
I. — Aspects négatifs.....	23
1. — Une situation d'ensemble insatisfaisante	23
a) Réduction relative des crédits.....	23
b) Réduction des effectifs.....	24
c) Réduction des actions entreprises.....	25
2. — Des situations particulières préoccupantes.....	26
a) Un redéploiement limité.....	27
b) Les émissions radiophoniques vers l'étranger.....	28
II. — Aspects positifs	30
1. — Amélioration de la situation des personnels.....	30
a) Les professeurs et coopérants.....	31
b) Les auxiliaires et recrutés locaux.....	31
2. — L'enseignement français à l'étranger	32
A. — Les établissements d'enseignement	32
B. — Effectifs des jeunes Français	34
C. — Coût de la scolarisation française à l'étranger	37
D. — Recommandation pour des mesures nouvelles	40
E. — Mesures figurant dans le budget de la D. G. R. C. S. T.	42
Conclusions	47

ANNEXES

ANNEXE I — Conditions de fonctionnement des établissements français et franco-étrangers au Liban.....	53
ANNEXE II. — Incidences des événements du Cambodge, Viet-Nam et Laos sur l'action culturelle de la France dans ces pays.....	57
ANNEXE III. — Les mesures nouvelles du projet de budget de la D. G. R. C. S. T. pour 1977.....	61
ANNEXE IV. — Liste des établissements d'enseignement français à l'étranger..	69

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les crédits du Ministère des Affaires étrangères augmentent dans des proportions moindres que ceux du budget de l'Etat. Il en est de même dans le projet de loi de finances pour 1977 : alors que la progression du budget général s'élève à 13,5 %, celle des dotations de ce ministère n'est que de 12,7 %. Les deux chiffres, en vérité sont assez proches et l'on pourrait, à première vue, s'en féliciter s'il ne fallait constater que l'accroissement du second provient en grande partie du transfert de crédits de pensions et d'indemnités — au total près de 60 millions de francs — qui, jusqu'à présent, figuraient au budget des Charges communes.

En ne tenant pas compte de ce transfert, l'augmentation réelle n'atteint que 10,78 % (contre 12,23 en 1976).

Sur les 3 408 105 000 F alloués pour 1977 au Ministère des Affaires étrangères, 1 572 429 000 F, soit 45,33 % du total, sont attribués à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Ce n'est que sur ces derniers crédits que votre Commission des Affaires culturelles est appelée à exprimer son avis.

Dans une première partie, votre rapporteur fera l'analyse du projet de budget de cette Direction générale, indiquera le montant et la répartition des crédits, recherchera les tendances qu'ils traduisent, soulignera les conséquences qu'il faut prévoir.

Dans une seconde partie, ce rapport présentera une synthèse des mesures proposées, dégagant d'abord celles qui s'avèrent négatives, puis celles qui présentent des aspects positifs. La balance de ces deux chapitres, jugée dans le cadre d'un budget national marqué d'austérité et de contraintes, permettra à votre commission d'exprimer son avis.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DU PROJET DE BUDGET DE LA DIRECTION GENERALE DES RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le montant des dotations allouées au Ministère des Affaires étrangères dans le projet de budget pour 1977 est sujet à de nombreuses critiques : on peut craindre que la dégradation, continue depuis plusieurs années, des crédits affectés à ce Ministère ne lui permette guère de développer la représentation de la France à l'étranger : à peine pourra-t-il la maintenir.

Le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. S. C. T.) qui représente près de la moitié du budget global du Ministère des Affaires étrangères, subit la même dégradation. On peut même dire que c'est sur ce secteur que se portent plus particulièrement les restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement dans le cadre de sa politique générale de lutte contre l'inflation.

Ces constatations pessimistes peuvent-elles être atténuées par un examen plus serré de l'évolution des crédits ?

Les mesures de compression budgétaire rendues nécessaires par la conjoncture nationale et internationale, aussi regrettables qu'elles soient, ont-elles été opérées à bon escient ? C'est ce que permettra de voir une analyse détaillée du budget proposé.

I. — Examen général du budget de la D. G. R. S. C. T.

L'évolution du budget affecté à la D. G. R. S. C. T. depuis 1975 n'est guère positive, non plus que la répartition des crédits entre dépenses ordinaires et dépenses en capital.

1. — ÉVOLUTION D'ENSEMBLE DE LA D. G. R. S. C. T.

1 572,5 millions de francs sont alloués à la D. G. R. S. C. T. dans le projet de budget pour 1977.

Cette somme est importante en valeur absolue. Rappelons, pour mieux la situer, que le Secrétariat d'Etat à la Culture disposera de 1 846 millions en 1977, et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de 2 369 millions de francs.

Toutefois, la progression par rapport à 1976 est bien inférieure à celle du budget général de l'Etat : elle n'est en effet que de 7,48 % — chiffre des plus modiques !

Le tableau suivant décrit l'évolution de ces crédits depuis 1975.

	1975	1976	1977
<i>Budget de la D.G.R.S.C.T.</i>			
Montant (en millions de francs)	1 344	1 426	1 572,429
Evolution (en pourcentage).	1974-1975 : + 12,5 %	1975-1976 : + 9,89 %	1976-1977 : + 7,48 %
Evolution dans le budget global du Ministère des Affaires étrangères.....	48,86 %	47,95 %	45,33 %

2. — RÉPARTITION DES CRÉDITS

a) *Les dépenses ordinaires* représentent l'essentiel du budget de la D. G. R. S. C. T., puisqu'elles se montent à 1 530 millions de francs. Elles croissent donc de 8,26 % par rapport à 1976 ; l'augmentation de 1976 par rapport à 1975 avait été de 8,94 %.

Cette augmentation se décompose ainsi : le titre III « Moyens des services » s'accroît de 15,67 %. En revanche, le titre IV « Interventions publiques » n'augmente que de 4,73 %.

Cette évolution modeste permettra un simple maintien des moyens des relations culturelles.

b) *Les dépenses en capital* se montent pour 1977 à une somme de 42 millions de francs en autorisation de programme, contre 49 millions de francs en 1976, soit un recul d'environ 15 %.

Les crédits de paiement passent de 42,5 millions de francs à 39,3 millions de francs, soit une diminution d'environ 7,5 %.

Ce recul des dépenses en capital conduira à un arrêt des programmes en cours, aucun nouveau programme ne pouvant évidemment être entrepris.

3. — REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La D. G. R. S. C. T. présente son budget comme un budget de *maintien* des moyens ; en fait, les chiffres évoqués plus haut permettent plutôt de conclure à une *régression* de ses possibilités.

Car si les dépenses ordinaires évoluent, dans l'ensemble, assez favorablement pour compenser l'érosion monétaire, en revanche les dépenses d'investissement diminuent sévèrement.

Votre commission note donc que l'accroissement des dotations de la D. G. R. S. C. T. apparaît exceptionnellement bas, et qu'il est nettement inférieur à celui du budget de son ministère de tutelle. La part de la D. G. R. S. C. T. dans le budget global du ministère des Affaires étrangères, qui s'élevait voici deux ans à 48,8 %, n'est plus aujourd'hui que de 45,3 %.

Aucune initiative nouvelle ne semble donc permise à la Direction générale au cours de l'année qui vient.

Face à cette constatation, **deux attitudes sont possibles :**

— soit *refuser globalement les crédits alloués à la Direction générale*, motif pris de ce que la régression de ses moyens est incontestable, et qu'elle ne fait que perpétuer la dégradation déjà enregistrée les années précédentes ;

— soit admettre que le Gouvernement se trouve devant la nécessité absolue de réduire les dépenses, et donc, s'il s'avère que les économies indispensables ont été faites de façon judicieuse, accepter les choix auxquels il a fallu se résoudre.

Cette dernière attitude peut être confortée par une première constatation : les comparaisons avec les moyens alloués au Ministère des Affaires étrangères en 1976 doivent tenir compte de l'arrêté du 26 mars 1976 portant annulation de crédits. Cet arrêté avait amputé, eu cours d'année, le budget de la D. G. R. S. C. T. d'une somme de 17 200 000 F (soit une réduction de 1,20 %), dans le cadre du programme d'économies forfaitaires entrepris alors par le Gouvernement. Le budget de la D. G. R. S. C. T. n'a donc été, en 1976, que de 1 396,71 millions, ce qui augmente d'autant la progression enregistrée en 1977.

Mais une seconde constatation devrait déterminer l'avis donné par votre rapporteur : *s'il est admis que les dépenses devaient être compressées, l'ont-elles été à bon escient ? Certains abattements de crédits, toujours regrettables, sont-ils acceptables dans la situation actuelle ? Le redéploiement des moyens entrepris à l'occasion de ces restrictions budgétaires s'opère-t-il dans le sens préconisé par votre Commission des Affaires culturelles ?*

S'il en était ainsi, ces éléments sembleraient propres à atténuer, au moins en partie, les effets néfastes de la régression des moyens de la Direction générale. De la réponse à ces questions dépendra l'avis donné par votre commission.

II. — Les dépenses ordinaires.

Les sommes consacrées aux dépenses ordinaires sont de 1 530 millions de francs pour 1977.

Leur évolution peut être examinée sous trois angles : répartition géographique, répartition par action, répartition par crédits ; dans chacune de ses rubriques, les choix retenus apparaissent-ils, dans le cadre d'un budget d'austérité, les moins insatisfaisants ?

1. — RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Cette répartition est décrite dans le tableau suivant :

Dépenses ordinaires.

Répartition géographique des crédits.

(En millions de francs.)

ZONE GEOGRAPHIQUE	BUDGET pour 1976.	BUDGET 1976 après arrêté d'annu- lation.	BUDGET pour 1977.	POURCENTAGE d'augmentation (1).		POURCEN- TAGE des crédits en 1976 (1).	POURCEN- TAGE des crédits en 1977.
				1976/1975	1977/1976		
Europe de l'Ouest	155,37	152,93	169,89	+ 20,34	+ 9,34	11	11,10
Europe de l'Est	38,60	33,77	38,74	+ 8,12	+ 0,36	2,73	2,53
Amérique du Nord	73,74	75,41	76,94	+ 13,46	+ 4,33	5,22	5,02
Amérique latine	158,52	160,73	177,96	+ 24,39	+ 12,26	11,21	11,63
Moyen-Orient	122,99	127,22	143,64	+ 25,47	+ 16,86	8,70	9,39
Asie-Océanie développée	26,26	21,40	25,77	+ 14,37	— 1,85	1,86	1,68
Asie (autres pays)	94,41	96,01	85,55	— 39,22	— 9,38	6,68	5,58
Maghreb	610,92	599,46	633,53	+ 12,58	+ 3,70	43,20	41,39
Afrique non francophone	65,67	67,28	76,50	+ 29,93	+ 16,49	4,64	4,99
Crédits non ventilables	67,30	62,50	102,20	— 5,37	+ 51,85	4,76	6,67
Total	1 413,91	1 396,71	1 530,72	+ 8,94	+ 8,26	100	100

(1) Pour l'année 1976 sont retenus les chiffres antérieurs à l'abattement de crédits.

Le cadre géographique de l'action de la D. G. R. S. C. T. subit peu de changement d'une année sur l'autre.

a) Les moyens sont à peu près maintenus dans les relations avec **l'Europe de l'Ouest** (+ 9,3 %), après avoir obtenu l'an passé une augmentation importante (+ 20,3 %). Les échanges avec **l'Europe de l'Est** sont en revanche réduits, n'augmentant que de 0,36 % de 1976 à 1977 ; le Ministère des Affaires étrangères explique à ce propos que les contacts culturels sont difficiles dans ces pays, à l'exception de la Pologne ;

b) Les crédits destinés à **l'Amérique du Nord** n'augmentent que de 4,33 % ce qui correspond à une réduction dans les faits. Ceci se traduit par une diminution des moyens et du nombre des coopé- rants en direction du **Québec**. Mais l'effort qui avait été entrepris

vers ce pays avait été particulièrement important ; aussi n'a-t-il pas semblé nécessaire de le maintenir plus longtemps à ce niveau — en accord, d'ailleurs, avec les Québécois.

Les crédits de diffusion culturelle destinés aux **Etats-Unis** restent faibles. De nombreux professeurs français enseignent dans ce pays, mais la quasi-totalité d'entre eux sont rémunérés par les universités et écoles américaines. En Louisiane, les efforts entrepris par les gouvernements belge et québécois s'ajoutent heureusement aux nôtres ; aussi le déploiement de moyens plus importants n'a-t-il pas été jugé nécessaire dans cet Etat.

c) Les crédits consacrés à l'**Amérique latine** augmentent de 12,46 %, et votre commission se félicite de la poursuite d'un effort entrepris en 1976 dans cette direction. Les pays de cette zone recherchent assidûment les contacts avec la culture française ; notre pays ne fait donc que répondre à un souhait exprimé de longue date ;

d) L'importance de l'action entreprise au **Moyen-Orient** (+ 25,5 % en 1976, + 16,8 % en 1977) est justifiée, d'une part, par les liens qui nous unissent traditionnellement à certains de ces pays (Liban, Syrie) et, d'autre part, par l'intérêt économique que présente une implantation française accrue dans les Etats producteurs de pétrole (Arabie, Koweït, Irak, Emirats, Iran). Au moment où cette région est sollicitée par des influences contradictoires, il est bon que notre présence y soit renforcée.

Votre Commission des Affaires culturelles s'est spécialement préoccupée de la situation au **Liban**, après les dix-huit mois de guerre civile qui ont déchiré ce pays. Une note du Ministère des Affaires étrangères placée en *annexe I* à ce rapport indique dans quelles conditions se trouvent actuellement les établissements français ou franco-étrangers au Liban.

e) Les sommes dirigées vers l'**Asie-Océanie** diminuent de 1,85 % : notre implantation dans ces pays, qui restent essentiellement de langue et d'influence anglaises ou américaines, n'a jamais été très affirmée. La D. G. R. S. C. T. ne fait qu'enregistrer ces difficultés en diminuant les moyens réservés à cette zone, à l'exception des nouveaux crédits accordés au collège de Pondichéry et, en Indonésie, à l'école française de Djakarta.

La diminution draconienne des moyens consacrés à l'**ancienne Indochine** (— 9,38 %) découle, hélas, de l'élimination plus ou moins poussée de la France des trois pays de cette région.

Votre commission a apporté une attention particulière à cette pénible situation. L'*annexe II* à ce rapport présente les incidences qu'ont eues les événements du Cambodge, Viet-Nam et Laos sur la présence culturelle de la France dans ces pays.

Au **Cambodge**, rien ne subsiste. Au **Laos**, nos centres culturels de province ont été fermés ; seul demeure celui de Vientiane, où les cours de français vont devoir être considérablement réduits ; l'école française Georges-Marguier a perdu ses locaux, et les élèves laotiens n'y sont plus autorisés ; les nouvelles autorités du pays ont requis en février 1976 la dissolution de l'Alliance française.

Nous avons espéré un moment que la situation nous serait plus favorable au **Viet-Nam** ; mais l'Institut français de Saigon (devenu Ho Chi Minh Ville) a dû cesser toute activité ; l'hôpital Grall a été remis aux autorités vietnamiennes ainsi que les lycées Marie-Curie et Saint-Exupéry ; pour les remplacer, l'établissement scolaire ouvert en octobre 1975 avec plus de mille élèves a vu ses effectifs fondre à 160 à la rentrée de 1976.

f) Le **Maghreb** représente encore la région privilégiée de nos interventions culturelles : des crédits très importants, représentant 41 % du budget, lui sont consacrés. Cette part apparaît en diminution progressive puisqu'elle était d'environ 44 % en 1976. Cependant, cette diminution sera peut-être moindre qu'il ne paraît, car il semble qu'au poste « Crédits non ventilables » ait été placée une somme de quelques dizaines de millions destinés à l'Algérie, et qui ne sera affectée qu'après un prochain Conseil interministériel. S'il en était ainsi, notre coopération avec le Maghreb absorberait près de 45 % des crédits de la Direction générale.

Votre commission estime que ce poids demeure trop lourd et qu'une partie de ces crédits (proportionnellement peu élevée) pourrait être dirigée vers d'autres régions du monde — l'Amérique latine notamment. Mais en même temps, elle est consciente que les engagements pris à l'égard des pays d'Afrique du Nord doivent être respectés, et que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie constituent une base primordiale pour la langue française.

g) L'**Afrique non francophone** bénéficie d'un effort continu : les crédits consacrés à ce secteur sont en augmentation de 16,5 % en 1977, après l'avoir été de près de 30 % en 1976. L'effort porte principalement sur les pays méditerranéens : Libye, Egypte, et

vers les pays voisins des nations francophones d'Afrique, comme le Nigéria ou le Ghana qui voient se développer leurs relations culturelles avec la France.

En résumé : les accroissements de crédits les plus importants portent donc sur l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Afrique non francophone. Ces choix sont bons, car notre présence dans ces régions devait être renforcée. Votre commission estime que cette orientation devrait être non seulement poursuivie, mais accentuée.

Cependant, le cadre général de notre action ne subit pas de changements déterminants : l'essentiel de notre effort reste consacré au continent africain. Des liens séculaires, certes, justifient cette « vocation africaine » de la France, mais c'est à l'échelle mondiale que notre pays se doit de maintenir et d'étendre, dans toute la mesure du possible, le rayonnement de sa langue et de sa culture.

2. — RÉPARTITION PAR ACTIONS

On distingue traditionnellement, à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, les actions de *diffusion* et les actions de *coopération* :

— la « diffusion » regroupe les services culturels, scientifiques et techniques ; l'action culturelle et artistique ; les relations scientifiques ;

— la coopération désigne des actions plus ponctuelles, faites le plus souvent au bénéfice des gouvernements et organismes étrangers, dans les domaines culturel et technique.

a) *Le projet de budget pour 1977 renforce les crédits de la diffusion, mais n'augmente que faiblement ceux de la coopération.*

Votre commission estime que, s'il fallait faire un choix, celui-ci est satisfaisant et que cette évolution doit être retenue. En effet, la « diffusion », qui contrôle notamment les établissements français, constitue le réseau permanent, tangible, de notre

présence à l'étranger : la réduction des crédits affectés à ce secteur aurait donc des conséquences plus durables et plus néfastes qu'une réduction des sommes allouées aux actions ponctuelles de coopération.

Il faut noter, d'ailleurs, que la coopération n'est pas pour autant sacrifiée, puisqu'elle continue à absorber près de la moitié du budget de la D. G. R. S. C. T. : en 1977, ses dotations s'élèveront à 737 millions de francs (contre 697 votés pour 1976 et 686 réellement dépensés). Mais l'accroissement de ses crédits ne sera que de 5,77 %, alors que celui des crédits de la diffusion atteindra 10,95 % en moyenne.

Le tableau suivant décrit l'évolution respective des crédits de la diffusion et de la coopération :

Dépenses ordinaires.

Répartition par grandes actions.

(En millions de francs.)

DESIGNATION	BUDGET pour 1976.	BUDGET 1976 après arrêté d'annula- tion.	BUDGET pour 1977.	POURCENTAGE d'augmentation (1).		P A R T dans le total.	
				1976/1975	1977/1976	1976 (1)	1977
<i>Diffusion :</i>							
Services culturels, scientifi- ques et techniques	91,68	91,68	101,62	+ 16,41	+ 10,84	6,48	6,63
Action culturelle et artistique	598,38	592,38	664,34	+ 9,32	+ 11,02	42,33	43,41
Relations scientifiques	26,33	26,13	26,98	+ 7,77	+ 2,46	1,86	1,76
<i>Coopération culturelle et techni- que</i>	697,52	686,52	737,78	+ 7,75	+ 5,77	49,33	48,20
Total	1 413,91	1 396,71	1 530,72	+ 8,94	+ 8,26	100	100

(1) Pour l'année 1976 sont retenus les chiffres antérieurs à l'abattement de crédits.

On voit que les actions de coopération, qui absorbaient en 1976, 49,33 % du budget, ne représentent en 1977 que 48,20 % de celui-ci.

Tout en admettant, en cette période de pénurie générale, un choix qui favorise la diffusion plus que la coopération, votre Commission des Affaires culturelles a tenu à souligner les conséquences que vont avoir les réductions de crédits envisagées, tant sur le nombre des coopérants que sur celui des actions engagées.

b) *Les personnels en coopération.*

La baisse relative des crédits consacrés à la coopération aura pour conséquence de diminuer sensiblement en 1977 le nombre des coopérants (enseignants et experts en mission de longue durée).

Cette diminution prolongera le mouvement enregistré en ce sens depuis plusieurs années :

Personnel en coopération. — Evolution des effectifs par régions.

REGIONS	1973	1975	1976
Europe occidentale.....	85	81	93
Proche et Moyen-Orient.....	411	546	322
Afrique du Nord.....	16 562	13 672	13 225
Afrique non francophone.....	376	446	320
Asie - Océanie	850	845	368
Amérique du Nord	792	392	273
Amérique latine	591	544	457
Total	19 667	16 527	15 018

Ce tableau illustre bien la part — disproportionnée aux yeux de votre commission — que tient l'Afrique du Nord dans la répartition du personnel en coopération. Toutefois, il faut remarquer que dans les trois pays du Maghreb, tous les enseignants français, même ceux qui se trouvent dans des établissements d'enseignement suivant exactement les programmes scolaires français, sont classés comme « coopérants », par suite de nos accords culturels avec ces pays. Il existe donc là une confusion entre ce qu'il est communément admis, pour les autres pays, de considérer comme « diffusion » en « coopération ».

Parmi les 15 018 coopérants se trouvant dans le monde (ce chiffre, naturellement — il est sans doute bon de le rappeler — ne comprend pas ceux qui servent dans les 18 pays francophones d'Afrique au Sud du Sahara, qui dépendent du Ministère de la

Coopération), la plupart sont des enseignants, comme le montre le tableau suivant, qui décrit la répartition des effectifs de coopération par secteur d'activité :

Situation des effectifs par secteur d'activité.

	1976
A. — Enseignants.	
Enseignement primaire.....	32
Secondaire	9 452
Enseignement supérieur.....	1 892
Total enseignants.....	11 376
B. Experts.	
Planification	231
Administration publique.....	532
Services publics.....	478
Industrie, mines, artisanat.....	362
Commerce, banque.....	>
Agriculture	680
Santé	1 125
Services sociaux.....	>
Divers	234
Total experts.....	3 642

En ce qui concerne les enseignants donc, les coopérants ont presque disparu dans l'enseignement primaire, ce qui était prévu dans l'évolution de la coopération. Ils restent nombreux, par contre, dans le secondaire, ainsi que dans l'enseignement supérieur. A propos de ces derniers, votre rapporteur se doit de signaler les difficultés qu'ils rencontrent au moment de leur réintégration en France : en dépit de l'autonomie des universités, il convient que le Gouvernement fasse respecter les dispositions de la loi du 13 juillet 1972 qui prévoit, en son article 5, que les professeurs ayant servi en Coopération doivent retrouver leur poste à leur retour en Métropole.

La répartition des effectifs enseignants est récapitulée dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif (V. S. N. A. exclus).

P A Y S ou territoire.	S E C T E U R D ' A C T I V I T E								T O T A L	
	Enseignement du français.		Mathématiques.		Sciences exactes.		Sciences humaines.			
	1974-1975	1975-1976	1974-1975	1975-1976	1974-1975	1975-1976	1974-1975	1975-1976	1974-1975	1975-1976
Maghreb	3 403	3 078	1 939	2 435	4 079	3 768	1 295	1 023	10 716	10 302
Asie - Océanie	407	150	85	26	104	49	58	33	654	258
Moyen-Orient	322	121	36	12	69	21	8	32	435	186
Afrique non franco- phone	363	179	1	»	4	2	5	42	373	223
Amérique latine ..	176	48	46	26	152	82	7	67	381	223
Amérique du Nord.	189	129	12		39	1	»	2	240	132
Europe	48	30	4	3	11	10	1	9	64	52
Totaux	4 908	8 735	2 123	2 500	4 458	3 933	1 374	1 208	12 863	11 376

Votre commission a noté que si le nombre d'enseignants en mathématiques augmente et que celui des professeurs de sciences exactes se maintient à peu près, le nombre des enseignants de français baisse considérablement. Cette constatation montre que la France cherche surtout à répondre aux besoins du développement scientifique et technique. Mais ne le fait-elle pas au détriment de l'enseignement de sa langue qui, pourtant, doit être défendue ?

En résumé, on ne peut qu'être frappé par la diminution des coopérants à l'étranger : en une seule année, de 1975 à 1976, leur nombre est passé de 16 527 à 15 018 pour l'ensemble, de 12 863 à 11 376 pour les enseignants, soit une diminution d'environ 1 500. Que va-t-il en être en 1977 ? Aucun chiffre définitif n'a été fourni, mais l'on peut s'attendre à une réduction analogue.

Certes, la diminution progressive du nombre de nos coopérants, enseignants ou experts, est conforme au but proclamé de la Coopération, qui est sa propre disparition, dès lors que les pays où elle s'exerce n'en aurait plus besoin. Sans doute, la situation intérieure de notre pays requiert-elle des soins plus urgents que notre action extérieure — encore qu'on puisse contester ce point de vue. Mais l'on peut s'interroger sur ce que deviendra l'influence de notre pays hors de ses frontières si notre présence actuelle n'est pas affirmée par un nombre d'hommes suffisant.

c) *Les actions extérieures.*

A la diminution du nombre de coopérants correspond une régression du nombre d'actions entreprises dans le domaine de la Coopération. Les commentaires fournis à votre commission par le Ministère des Affaires étrangères font ressortir qu'aucune action importante menée par la D. G. R. C. S. T. n'a été interrompue ; mais certaines seront ralenties, d'autres ne seront pas renouvelées et, surtout, aucune initiative nouvelle ne sera prise. Il s'agit donc bien d'un certain **repli de la coopération.**

Ce repli sera-t-il compensé par une action plus vigoureuse dans le domaine de la diffusion ? Les chiffres globaux permettent de l'espérer.

En effet, comme le montre le tableau de la page 15, les crédits des Services culturels, scientifiques et techniques, déjà augmentés de 16,4 % l'an passé, passent de 91 à 101 millions de francs, soit un accroissement de 10,8 %. Les dotations placées sous le titre « Action culturelle et artistique », dont l'augmentation avait été de 9,3 % en 1976, passent de 598 à 664 millions, ce qui représente un accroissement de 11,2 %.

Votre rapporteur constate donc que, dans ces domaines qui constituent l'un des volets les plus importants de l'action de la D. G. R. C. S. T., il semble bien y avoir, contrairement à ce qui existe en coopération, « **maintien des moyens** », comme l'a affirmé M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères lors de son audition devant votre Commission des Affaires culturelles.

Toutefois, avant d'en être convaincu, il convient d'analyser la répartition des crédits, telle qu'elle est proposée par le projet de loi de finances pour 1977.

3. — RÉPARTITION DES CRÉDITS

Les « dépenses ordinaires » de la D. G. R. C. S. T. se divisent en deux titres : le III (Moyens des services) et le IV (Interventions publiques). Le premier témoigne d'un essor remarquable.

a) *Le titre III « Moyen des services »* progresse de 15,7 %, passant de 455 797 000 F en 1976 à 527 256 000 F en 1977.

Cette augmentation de 72 millions de francs est consacrée, pour 50 millions de francs, aux mesures acquises et pour 22 millions de francs aux mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles sont au nombre de seize. Dans une note adressée à votre commission, et qui figure en *annexe III*, la D. G. R. C. S. T. en explique la motivation.

Quatorze de ces mesures sont consacrées aux ajustements aux besoins (plus de 13 millions de francs) ou à l'amélioration du sort du personnel servant à l'étranger (3 443 000 F). Une autre ne concerne qu'une transformation d'emplois. Mais l'une d'elles lance une action nouvelle remarquable : *36 postes sont créés pour la scolarisation des enfants français*, pour une valeur de 5 160 000 F. C'est là une innovation dont votre rapporteur aura l'occasion de souligner l'importance dans la deuxième partie de cette étude.

b) *Le titre IV : « Interventions publiques »*, représente près de 70 % des dépenses ordinaires de la D. G. R. C. S. T., et c'est sur ce titre que se trouve la plus grande partie des crédits nécessaires à la Coopération.

Pour la première fois, les dotations du titre IV dépassent, en 1977, le milliard de francs — exactement 1 003 473 000 F. Mais en dépit de cette « performance », l'accroissement par rapport à 1976 n'est que 4,73 %, puisque l'an passé les crédits de ce titre atteignaient déjà 958 millions de francs.

L'analyse montre, sur tous les plans, une progression qui ne se situe que très en dessous de l'augmentation du budget de l'Etat et de l'inflation générale :

- les crédits de coopération culturelle progressent de 6,73 % ;
- les crédits de coopération technique, de 3,79 % ;
- les crédits de relations scientifiques, de 2,46 % ;
- et les crédits de l'action artistique de 1,89 % seulement.

Ces chiffres confirment l'impression précédemment exprimée que la D. G. R. C. S. T. sera obligée, en 1977, à un net repli dans ses opérations de coopération.

Notons, toutefois, que *plusieurs des mesures d'économies forfaitaires qui frappent le titre IV apparaissent normales*. Les échanges artistiques, par exemple, subissent une réduction de 200 000 F, du

fait que leur budget n'aura plus à supporter les charges de grande envergure qu'ont été la participation de la France aux « Europalia » de Bruxelles en 1975 et au Bicentenaire des Etats-Unis en 1976.

De plus, **plusieurs mesures très positives** y figurent : 3 800 000 F sont consacrés à l'amélioration des personnels recrutés localement dans les établissements d'enseignement français à l'étranger (mesure 03-17-01), 840 000 F sont réservés à l'amélioration des conditions de scolarité des enfants français (mesure 03-16-01), 1 million de francs est affecté à la création d'un Centre d'information pour les Français de l'étranger (mesures 07-16-01) ; enfin, la contribution du Ministère aux émissions radiophoniques vers l'étranger est augmentée de 2 millions de francs (mesure 05-17-02).

Votre Commission des Affaires culturelles a donc constaté qu'en dépit de la grande faiblesse de la progression d'ensemble des crédits du titre IV, des orientations intéressantes et des mesures judicieuses peuvent y être relevées.

III. — Les dépenses en capital.

1. — CHIFFRES D'ENSEMBLE

Comme il fallait s'y attendre, les dépenses en capital subissent — bien plus que les dépenses ordinaires — le choc des restrictions budgétaires. *Les crédits sont nettement diminués par rapport à 1976* : les autorisations de programme tombent de 49 millions de francs à 41,7 millions de francs et les crédits de paiement, de 42,5 millions de francs à 39,3 millions de francs soit une régression qui se mesure en pourcentage, respectivement, à 14,9 et 7,5 %.

Ces diminutions prolongent le mouvement déjà enregistré en 1976, année au cours de laquelle les autorisations de programme avaient baissé de 6,5 % et les crédits de paiement de 7,2 %.

2. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Les dépenses en capital comprennent les autorisations de programme et les crédits de paiement. Ceux-ci sont répartis dans trois chapitres :

a) Les crédits d'investissement dans les domaines de l'aide au développement et l'aide technique (*chapitre 68-80*) sont particu-

lièrement touchés : les autorisations de programme diminuent de 20,5 % et les crédits de paiement, de 28 %. On peut parler, ici, d'un effondrement ; et comme il s'agit encore de crédits concernant la Coopération, il faut conclure que celle-ci se trouvera bien réduite en 1977 à la portion congrue.

b) En revanche, les chapitres concernant les Relations culturelles avec l'étranger évoluent de façon plus favorable. Au chapitre 56-20, si les autorisations de programme concernant les immeubles propriétés de l'Etat chutent de 17,5 %, les crédits de paiement, par contre, augmentent de 25,5 %. C'est ici que se placent, notamment, 3 millions de francs destinés à la construction et à l'aménagement des établissements d'enseignement français à l'étranger.

c) Les augmentations les plus spectaculaires se situent au chapitre 68-81 : les subventions pour les opérations immobilières s'accroissent de 32,5 % en autorisations de programme, 37,8 % en crédits de paiement. Bien que le volume des crédits affectés à ce poste soit relativement peu élevé, l'accroissement de 1 400 000 F permet de noter avec satisfaction, pour ce chapitre, un véritable redressement.

3. — CONCLUSIONS SUR L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Ainsi, dans son étude de la répartition des crédits, votre rapporteur a été amené à utiliser successivement les termes d' « effondrement » et de « redressement »... C'est dire qu'il existe, dans le projet qui vous est soumis, des zones d'ombres et de lumières : il s'agit, véritablement, d'un budget « en dents de scie », avec des pointes et des creux.

Pour apprécier l'ensemble, les uns et les autres doivent être mesurés. Ils traduisent les choix qui ont été faits, et qu'il faut juger.

D'une manière générale, comme l'a montré l'examen qui vient d'être poursuivi, votre commission des Affaires culturelles, tout en déplorant les amputations qui devaient être opérées, a été amenée à conclure que ces choix avaient été faits avec discernement.

Mais encore faut-il, avant d'approuver un budget pour lequel nul enthousiasme n'est possible, étudier quelles vont être les conséquences de ces choix.

DEUXIEME PARTIE

BILAN DU PROJET DE BUDGET DE LA D. G. R. C. S. T.

Après avoir étudié le montant et la répartition des crédits alloués à la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, il convient de tirer les conséquences de leur évolution et de dresser un bilan.

L'appréciation de votre rapporteur ne peut être que nuancée. En effet, ce budget comporte des aspects négatifs évidents, mais il présente aussi un certain nombre de points incontestablement positifs.

I. — Les aspects négatifs.

Les aspects négatifs du projet se trouvent d'abord dans une situation d'ensemble insatisfaisante et, ensuite, dans certaines situations particulières qui apparaissent des plus préoccupantes.

1° UNE SITUATION D'ENSEMBLE INSATISFAISANTE

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut approuver le resserrement qui, dans l'ensemble, affecte le budget de la D. G. R. C. S. T. Un budget qui ne progresse que de 7,48 % se présente, *a priori*, comme un budget de régression. Il rend nécessaires des réductions sur de multiples plans.

a) Réduction relative des crédits.

Bien que le montant des dotations de la D. G. R. C. S. T. augmente, en chiffres absolus, de 1 426 millions de francs à 1 572 millions de francs, il est indéniable qu'en valeur réelle ce budget subit une sensible diminution.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que, loin d'être l'exception, elle s'inscrit dans une évolution durable : depuis quatre ans, les moyens de la Direction générale ne cessent pas de se dégrader. La progression des crédits était encore de 12,8 % en 1975, mais elle est tombée à 9,2 % en 1976. Le pourcentage de 7,4 de cette année marque un creux qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été atteint.

La D. G. R. C. S. T. disposera donc en 1977 de moyens plus réduits qu'en 1976. Les conséquences de cette situation se traduiront notamment de deux façons : diminution des actions entreprises, diminution des effectifs du personnel.

b) *Réduction des effectifs.*

Votre rapporteur a déjà montré dans la première partie de cette étude l'évolution des effectifs du personnel servant en **coopération** à l'étranger. Rappelons que ces effectifs ont subi, l'an passé, des réductions sensibles : leur nombre est passé de 16 527 à 15 018, soit une diminution de 1 509.

En **diffusion**, le nombre d'enseignants s'est trouvé pendant plusieurs années entre 7 000 et 8 000 : 7 854 en 1974 ; 7 863 en 1975. En 1976, l'élimination totale de notre présence culturelle au Cambodge, l'écrasement de notre mission au Viet-Nam, la dispersion des structures mises en place au Laos et, finalement, le départ du Liban de nombreux professeurs ont fait baisser ce chiffre à 6 956, soit une diminution de 907 — chiffre qui, toutefois, n'est pas confirmé par les notes écrites fournies à votre Commission par le Ministère des Affaires étrangères.

Cette diminution est atterrante, mais elle résulte évidemment de circonstances en dehors de notre contrôle. *Si notre Administration avait pris d'elle-même l'initiative de faire rentrer 900 enseignants servant en diffusion, votre Commission des Affaires culturelles aurait élevé une protestation indignée et aurait certainement refusé de voter le budget.* Il faut répéter, à ce sujet, que l'encadrement des établissements d'enseignement français nous semble prioritaire : il doit partout continuer à être assuré et renforcé.

La comparaison des effectifs globaux (non compris les V. S. N. A.) s'établit donc, pour les quatre dernières années, ainsi que suit :

	1973	1975	1976
Enseignants en diffusion.....	7 854	7 863	6 956
Enseignants en coopération.....	15 529	12 862	11 375
Coopérants techniques et experts.....	4 138	3 665	3 642
	27 521	24 390	21 974

Ainsi, la baisse a été d'un peu plus de 3 000 en deux ans, de 1973 à 1975, soit 1 500 environ par an. Elle s'est accélérée en 1976, année au cours de laquelle le chiffre a baissé de plus de 2 000 — mais, il est vrai, à la suite d'événements tragiques et, espérons-le, exceptionnels.

Si les statistiques de 1976 sont confirmées (votre commission, à cet égard, regrette que le Ministère n'ait pu fournir les chiffres définitifs de l'année en cours), il faudrait constater une baisse de 10 % des effectifs en une seule année !

Que va-t-il se passer en 1977 ? La diminution générale des possibilités budgétaires ne peut que laisser craindre une diminution analogue en coopération — mais, espérons-le, aucune en diffusion. Cependant, aucune précision n'a été fournie.

Votre Commission des Affaires culturelles s'inquiète vivement d'une évolution qui lui paraît trop rapide et attire l'attention du Gouvernement sur les dangers d'une réduction brutale du nombre de coopérants, et surtout d'enseignants. La présence culturelle de la France ne sera pas longtemps assurée à l'étranger si elle ne s'appuie plus que sur une armature devenue trop mince et un personnel trop clairsemé.

c) Réduction des actions.

La réduction des moyens entraîne inexorablement la diminution des actions de la D. G. R. C. S. T. Deux secteurs apparaissent particulièrement frappés — et ceci d'ailleurs ne fait que confirmer

ce qui s'est produit depuis quelques années déjà : la coopération et les relations scientifiques. Ces deux postes ne sont d'ailleurs pas comparables en importance, puisque la première représente 48,2 % des crédits et les secondes 1,7% seulement.

Votre rapporteur a déjà fourni les chiffres qui consacrent la **diminution des actions de coopération** et laissent prévoir pour 1977 un véritable « repli ». Dans la première partie de ce rapport, il a été amené à conclure que s'il fallait faire un choix, toujours regrettable, entre la « diffusion » et la « coopération », il était préférable d'avantager la première. Il n'en demeure pas moins que la diminution des possibilités de coopération rend difficile la poursuite de programmes dans lesquels notre pays avait contracté des liens profitables avec nombre de nations en voie de développement.

Les **relations scientifiques**, de leur côté, restent le « parent pauvre » du budget de la D. G. R. C. S. T., et leur place continue de décroître : en 1977, elles ne représenteront plus guère que 1,7 % du total des crédits. Il faut remarquer, cependant, que les crédits inscrits à ce poste ne donnent pas une vue complète de la coopération menée par la France avec l'étranger dans le domaine scientifique : des dotations figurent à d'autres budgets, notamment pour les actions multinationales. Mais ce qui risque d'être touché ici ce sont les programmes de coopération bilatérale.

Tout en comprenant les contraintes financières d'un budget d'austérité, ce n'est pas sans regret que votre commission constate que notre pays se voit obligé de réduire ses efforts dans plusieurs domaines de la coopération.

2° DES SITUATIONS PRÉOCCUPANTES

Dans ce tableau généralement gris de la situation d'ensemble de la D. G. R. C. S. T., il existe, de plus, des points noirs. D'une part, certaines régions demeurent encore trop négligées ; d'autre part, un domaine continue à donner fort peu de satisfactions : celui des émissions radiophoniques françaises vers l'étranger.

a) *Un redéploiement limité.*

L'an passé, en présentant son budget pour 1976, la Direction générale avait parlé d'un « redéploiement » des moyens. Celui-ci avait été rendu possible par les événements d'Indochine, les crédits alloués au Cambodge et, à un degré moindre, au Viet-Nam, étant devenus inutilisables.

Il n'était pas mauvais de profiter des circonstances pour renforcer d'autres secteurs où les besoins se trouvaient particulièrement pressants. Mais l'on peut s'interroger sur le sens d'un redéploiement *subi* plus que *voulu*.

Depuis plusieurs années, votre Commission des Affaires culturelles a, à cet égard, exprimé le vœu que des prévisions soient faites pour un redéploiement plus réel, et que les nouvelles orientations soient plus appuyées qu'elles ne le sont.

C'est ainsi qu'elle a recommandé que les crédits soient réduits en **Afrique du Nord**, tout en admettant, d'ailleurs, que ceux-ci doivent continuer à être de loin les plus importants. Diminués de 45 % à 41 % — mais en réalité peut-être moins, comme il a été indiqué — ils pèsent encore d'un poids beaucoup trop lourd dans le budget de la D. G. R. C. S. T.

Votre rapporteur a précédemment noté, avec satisfaction, que les accroissements les plus nets portent sur des régions où votre commission a demandé un effort accru : en particulier l'**Amérique latine** et le **Moyen-Orient**. Mais si les pourcentages d'augmentation paraissent satisfaisants, ils ne correspondent, en fait, qu'à des masses budgétaires encore faibles. Ceci est surtout vrai pour l'Amérique latine, où pourtant notre présence culturelle est vivement sollicitée. Il faut, une fois de plus, regretter que le Gouvernement n'engage pas une action plus dynamique dans cette région.

Le cas des **Etats-Unis** est particulier : des universités et organismes culturels américains nous demandent des professeurs — qu'ils prennent en charge — et non pas des crédits. Mais comment ne pas être surpris de la modicité des sommes allouées aux efforts de diffusion de notre langue, alors même que l'enseignement de l'espagnol vient de dépasser celui du français dans ce pays ! C'est là une situation qu'il faudra redresser.

La langue française ne fait aucun progrès en **Europe de l'Ouest** — bien au contraire — en dépit des liens politiques, économiques et touristiques qui nous unissent à nos voisins. Le simple « maintien des moyens » prévu par le budget de 1977 est-il suffisant pour enrayer ce déclin ? On peut en douter. Pour la première fois, des écoles privées françaises situées dans les Flandres reçoivent une subvention ; il faut s'en féliciter ; mais sera-ce suffisant pour que notre langue commence à regagner le terrain perdu dans la moitié flamande de la Belgique ?

Les relations avec les pays « socialistes » de l'**Europe de l'Est** sont difficiles, rigides. Mais ce fait justifie-t-il entièrement la modestie des crédits alloués à cette région ? Ne pourrait-on mieux faire, par exemple, en Roumanie et en Pologne ?

A vrai dire, ce n'est qu'au **Proche et Moyen-Orient**, et dans certains pays africains, que notre action culturelle apparaît menée avec résolution. Ailleurs, elle continue à évoluer dans des cadres qui semblent parfois figés, et où l'on se contente souvent de simples reconductions.

Votre commission estime que dans le redéploiement et l'utilisation de nos possibilités et de nos moyens — même limités comme ils le sont aujourd'hui — il devrait être possible de montrer plus d'imagination et d'initiative.

b) *Les émissions radiophoniques françaises vers l'étranger.*

Dans le domaine du rayonnement de la France hors de ses frontières, la radio continue à être un point noir, exception faite, toutefois, de ce qui concerne l'Afrique et le Proche-Orient.

Un crédit supplémentaire de 2 millions de francs est prévu dans le projet de budget de la D. G. R. C. S. T. pour les émissions en direct vers l'étranger, mais il a été indiqué à votre rapporteur que cet ajustement n'est destiné qu'à couvrir le déficit de la S. O. M. E. R. A. — la Société monégasque de radiodiffusion chargée des programmes en ondes moyennes vers le Proche-Orient, et qui utilise le relais de Chypre, le seul dont dispose la France.

C'est certes sur les **ondes moyennes** que notre pays pourrait le mieux être entendu à l'extérieur : la B. B. C. en Grande-Bretagne et la Deutsche Welle en République fédérale d'Allemagne les ont adoptées. Mais nous avons pris, dans ce domaine, un retard qui

semble irrattrapable — encore que le Gouvernement pourrait, s'il le voulait, envisager des constructions de relais au moins pour les pays proches du nôtre.

Restent les **ondes courtes**. Il faut, dès l'abord, souligner qu'au contraire de ce qui se passe pour les ondes moyennes, les moyens matériels de base ne nous manquent pas : nous disposons d'un parc important d'émetteurs, huit de 500 kilowatts et dix de 100 kilowatts, situés à Allouis et à Issoudun. Ils sont suffisants pour couvrir le monde entier. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne sont pas utilisés à temps complet, et que toutes leurs possibilités ne sont pas exploitées.

Depuis 1975, les émissions assurées par Radio France Internationale sont dirigées principalement vers l'Afrique, à raison de dix-huit heures quotidiennes. Celles-ci donnent assez satisfaction à ceux de nos compatriotes et aux Africains francophones qui, sur ce continent, possèdent des postes à ondes courtes.

En février 1976, les émissions vers l'Amérique du Nord et les Antilles ont repris à raison de cinq heures par jour ; mais elles constituent de simples retransmissions en direct de France-Inter, à des heures où les bulletins d'informations et les programmes intéressants sont rares.

Partout ailleurs, en Amérique latine, dans l'Ouest de l'Amérique du Nord, en Extrême-Orient, en Asie et Océanie, en Europe de l'Est, la voix de la France n'est plus entendue.

Comment remédier à cette fâcheuse situation ? Du point de vue technique, aucun problème : il suffirait d'employer les émetteurs à plein temps et de les orienter dans différentes directions chaque jour. Il faudrait aussi rassembler le personnel nécessaire à la réalisation des programmes, même si l'essentiel de ceux-ci consistent en des retransmissions des chroniques métropolitaines. *Il n'y a donc d'autre difficulté, en l'occurrence, que celle d'obtenir une décision gouvernementale favorable, appuyée d'une affectation de crédits.*

Votre Commission des Affaires culturelles regrette de ne trouver dans le projet de budget de la D.G.R.C.S.T. aucune mesure qui indiquerait une évolution dans ce sens.

Le budget des Affaires étrangères ne devrait d'ailleurs pas être le seul sur lequel s'appuierait cette action : d'autres sont directement concernés comme, par exemple, le Ministère de la Coopération.

Il semble déplorable, voire incompréhensible, que notre pays paraisse si peu se soucier d'être entendu, ou non, dans la plus grande partie du monde. C'est là, année après année, l'un des regrets régulièrement exprimés par votre commission, l'un des aspects les plus constamment négatifs des budgets qui lui ont été successivement présentés.

II. — Les aspects positifs.

A côté des tendances négatives que nous venons d'énumérer, le projet de budget de la D.G.R.C.S.T. présente, heureusement, des aspects positifs que votre rapporteur se doit de signaler. Il s'agit surtout : d'une part de l'amélioration de la situation des personnels détachés à l'étranger et, d'autre part, des mesures prises en faveur de l'enseignement français à l'étranger. Ces dernières décisions sont les conséquences des travaux d'un « groupe de travail » réuni à l'automne de 1975 par le Premier Ministre, M. Jacques Chirac, pour étudier les conditions de vie des Français à l'étranger et proposer des mesures propres à les améliorer. Ce groupe de travail, dont la constitution avait été annoncée dans le rapport présenté l'an passé sur le même budget par votre commission, a poursuivi ses travaux jusqu'au mois de mai 1976 ; il a déposé des conclusions qui, pour ce qui concerne le domaine culturel, ont été pour la plus grande part adoptées par le Gouvernement et entérinées par le Conseil des Ministres du 22 juin.

1° AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS

Dans le budget de la D.G.R.C.S.T., étant donné la nature même des tâches qui lui incombent, les dépenses de personnel ont toujours absorbé la plus grande part des crédits.

Ces dépenses représentaient en 1976 : 89,9 % du titre III et 54,2 % du titre IV. Dans le budget qui nous est soumis, elles s'inscriront respectivement pour 90,3 % et 56,1 % du total. Cet accroissement, en valeur absolue et en valeur relative, sera presque entièrement consacré à l'amélioration des salaires, rémunérations et indemnités des personnels.

a) *Enseignants et coopérants.*

Votre rapporteur a déjà signalé que les « Moyens de services » (titre III des dépenses ordinaires) connaîtraient en 1977 une augmentation de 15,6 %. Cette augmentation porte d'abord, pour 50 341 000 F, sur les mesures acquises. Sur cette somme, 47 399 000 F sont attribués pour la seule incidence de la revalorisation des rémunérations publiques.

Parmi les mesures nouvelles, 13 044 000 F sont destinés à l'ajustement aux besoins, 3 443 000 F à l'amélioration de la situation des personnels de la coopération et 591 000 F pour le relèvement de 50 % des indemnités d'établissement des personnels servant à l'étranger.

Des compensations supplémentaires sont également prévues pour les dépenses de loyers, de matériel, et de frais de déplacement ; la majoration varie entre 9,7 et 16,2 %.

Enfin, 2 692 000 F sont alloués pour l'extension des augmentations uniformes de points d'indice aux indemnités de résidence des agents en service hors de France.

Ce sont là des augmentations considérables. Elles permettront d'améliorer nombre de situations individuelles qui s'étaient détériorées depuis quelques années par suite de la hausse des prix.

b) *Auxiliaires, recrutés locaux et V. S. N. A.*

Dans son rapport au Premier ministre, le Groupe de travail n'a pas manqué d'attirer l'attention du Gouvernement — comme l'avaient fait déjà les Sénateurs des Français établis hors de France et la Fédération des professeurs français à l'étranger — sur la situation très difficile des **auxiliaires et recrutés locaux** dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Une mesure nouvelle (03-17-01) d'un montant de 3 800 000 F est affectée à l'ajustement des rémunérations de cette catégorie de personnel. Elle permettra de soulager des enseignants particulièrement méritants dont les traitements sont tombés parfois à des sommes incroyablement basses, notamment dans les pays à inflation galopante.

Cette mesure sera d'autant mieux accueillie qu'elle était attendue depuis plusieurs années. *Votre commission souhaite que ce crédit soit non seulement maintenu, mais accru dans l'avenir, en utilisant, par exemple, la masse budgétaire du chapitre 42-21.*

En ce qui concerne les **volontaires du service national actif** (actuellement au nombre de 1 702 en coopération et 1 778 en diffusion, soit au total 3 480), leur indemnité d'équipement est portée de 500 à 1 000 F — première, mais importante, revalorisation depuis 1967 — et leur indemnité d'établissement est augmentée de 35 % à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1976. La première de ces revalorisations entraîne l'inscription au budget d'une dépense supplémentaire de 460 000 F.

Votre Commission des Affaires culturelles a pris note de ces accroissements et ajustements des salaires et indemnités. Ils témoignent de la sollicitude du Gouvernement pour les personnels en fonctions à l'étranger et constituent, surtout en cette période de restrictions budgétaires, un effort important qu'il faut reconnaître et apprécier.

2° L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

L'enseignement français à l'étranger a toujours retenu l'attention de votre commission. Il a également été au centre des réflexions du groupe de travail au sein duquel la section II, dirigée par votre rapporteur, était chargée d'examiner toutes les questions culturelles. L'exposé qui va suivre résume les études de ce groupe et en donne les conclusions.

A. — *Les établissements d'enseignement français à l'étranger* ont fait l'objet d'un recensement complet : la liste, qui comporte quelque 400 lycées, collèges et écoles (396, pour être précis) figure en *annexe IV* à ce rapport.

Cette liste n'est pas limitative : elle ne mentionne ni les institutions religieuses, ni la centaine d'établissements privés où l'enseignement se fait en français, mais où les programmes suivis n'ont pas été jugés conformes aux normes métropolitaines. Elle ne comprend pas non plus les quelque trente « écoles d'entreprises » créées par les grandes compagnies industrielles et commerciales pour les enfants de leurs personnels dans les pays lointains où elles se sont installées.

a) *Du point de vue administratif*, ces 396 établissements ont un régime très différent. Il peut s'agir notamment :

- de lycées gérés directement par la Direction générale des relations culturelles ;
- de lycées et collèges recevant l'aide de la D. G. R. C. S. T., mais gérés par des organismes tels que l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite universelle ;
- d'établissements ayant un statut international, tels que les « Ecoles européennes » ;
- d'établissements créés et entretenus par l'Etat pour répondre à des obligations particulières, tels que les écoles des troupes françaises en Allemagne, dites de la D. E. F. A. (Direction des établissements français en Allemagne) ;
- d'écoles gérées par des associations de parents d'élèves (A. P. E.) contrôlées pédagogiquement par les conseillers culturels et administrativement par les consulats (ex- « petites écoles ») ;
- d'établissements privés gérés par des fondations ou des conseils d'administration indépendants, mais bénéficiant de certaines aides, notamment de bourses.

Tous ces établissements, au régime administratif si divers, ont en commun les trois caractéristiques suivantes : ils suivent les programmes d'enseignement français ; ils préparent aux examens français (B. E. P. C. et baccalauréat, lorsqu'ils ont pu étendre leurs classes jusqu'aux cycles secondaires) ; ils sont soutenus entièrement ou partiellement (ne serait-ce que sous forme de bourses attribuées aux élèves français) par un ou plusieurs ministères.

b) *Du point de vue géographique*, ces 396 établissements se répartissent ainsi qu'il suit :

- 130 en Europe, dont 9 lycées D. G. R. C. S. T., 6 écoles européennes, 41 écoles gérées par des A. P. E., 74 établissements de la D. E. F. A. (14 lycées, 46 écoles primaires, 14 maternelles) ;
- 199 en Afrique, dont 123 établissements dépendant du Ministère des Affaires étrangères (surtout en Algérie, Maroc, Tunisie et Egypte), 63 relevant du Ministère de la Coopération (en Afrique francophone), 13 pour lesquels le Ministère de l'Éducation est le principal intervenant (écoles gérées par des A. P. E. en Afrique anglophone) ;

- 36 en Amérique, dont 10 établissements relevant surtout du Ministère des Affaires étrangères et 26 écoles A. P. E. soutenues principalement par le Ministère de l'Education.
- 28 en Asie (y compris le Moyen-Orient), dont 7 pour le M. A. E. et 21 pour l'Education.
- 3 en Océanie (toutes en Australie), gérées par des A. P. E.

c) Une carte scolaire à l'échelle du monde a pu être dressée après cette étude. Celle-ci fait ressortir des zones de grande densité, telles le Maghreb, et d'autres de faible implantation, comme l'Amérique ou l'Asie.

La France dispose à l'étranger d'un remarquable réseau d'établissements d'enseignement français, mais celui-ci est fort inégalement distribué. Satisfaisant dans plusieurs pays africains, il apparaît notoirement insuffisant dans certaines régions, notamment en Amérique et en Asie, où se trouvent pourtant plusieurs pays importants pour l'expansion économique française.

B. — Effectifs des jeunes Français scolarisés dans l'enseignement français.

82.323 jeunes Français suivant à l'étranger un enseignement qui peut être considéré comme français. Parmi ceux-ci :

— 64 981 se trouvent dans les 396 établissements français (recensés en annexe 4) ;

— 4 919 suivent individuellement les cours du C. N. T. E., qui forme d'ailleurs un véritable établissement à vocation mondiale (le nombre d'inscrits au C. N. T. E. est en réalité bien supérieur, mais ceux qui sont en même temps élèves d'une école figurent dans le chiffre précédent) ;

— 12 423 étudient dans des écoles privées (ne figurant pas sur la liste de l'annexe 4), dont l'enseignement sans suivre vraiment les programmes métropolitains en est cependant assez proche pour que les élèves gardent notamment une bonne connaissance de la langue française.

Seules les deux premières catégories répondent aux normes strictes de l'enseignement français métropolitain. Elles concernent donc 69 900 élèves, chiffre que le groupe de travail a retenu comme base de ses réflexions.

Ces 69 900 jeunes Français scolarisés dans des établissements français (y compris le C. N. T. E.) se répartissent ainsi :

a) *Par catégorie d'établissements*, rattachés aux différents ministères :

— 32 658 se trouvent dans les établissements dépendant directement ou indirectement du Ministère des Affaires étrangères ;

— 25 534 étudient dans des écoles entretenues ou aidées par le Ministère de l'Éducation (13 115 dans les établissements de la D. E. F. A., 6 045 dans les écoles gérées par des A. P. E., 1 255 dans les « Ecoles européennes », 4 919 au C. N. T. E.) ;

— 11 908 se trouvent dans des écoles relevant principalement du Ministère de la Coopération.

b) *La répartition géographique* se présente ainsi que suit. Sur les 69 900 enfants français scolarisés :

— 31 258 se trouvent en Afrique (18 254 au Maghreb, 11 908 en Afrique francophone au Sud du Sahara, 1 096 dans les autres pays africains) ;

— 22 421 sont scolarisés en Europe (4 692 dans les lycées, 3 359 dans les écoles A. P. E., 13 115 à la D. E. F. A., 1 255 dans les écoles européennes) ;

— 6 259 sont recensés en Asie (y compris le Moyen-Orient) et en Océanie, dont 5 024 dans les lycées (mais ce chiffre comptait encore le Viet-Nam et le Cambodge) et 1 285 dans les écoles A. P. E. ;

— 4 993 étudient dans les Amériques, dont 1 819 en Amérique du Nord et 3 174 en Amérique latine ;

— 4 919 suivent individuellement le cours du C. N. T. E. (la répartition par continent n'a pas été fournie pour eux).

Il est intéressant de comparer ces chiffres au nombre de Français résidant hors de France. Au 1^{er} janvier 1976, 978 228 Français étaient immatriculés dans les consulats de France à l'étranger, dont : 323 685 en Afrique, 462 960 en Europe, 153 879 en Amérique, 37 804 en Asie et Océanie.

Il a été estimé que le nombre d'enfants français à l'âge de l'obligation scolaire (six à seize ans) s'élève à l'étranger à environ 15 % de la population française ; ce qui ferait 48 550 pour l'Afrique, 69 420 pour l'Europe, 23 080 pour l'Amérique. La comparaison avec le nombre des scolarisés n'est malheureusement que trop éloquente.

Certes, il faut tenir compte de plusieurs faits qui atténuent la rigueur de ces chiffres ; un grand nombre d'enfants sont pensionnaires en France ; ceux qui suivent dans certains pays africains (Côte-d'Ivoire, Sénégal, Gabon) un enseignement local très proche de l'enseignement français ne figurent pas dans le recensement ci-dessus ; il en est de même de ceux qui se trouvent dans les établissements francophones de Belgique, de Suisse ou du Québec ; enfin, si de nombreux parents ont choisi de faire suivre à leurs enfants un enseignement étranger — notamment en Amérique — cela ne signifie pas toujours que ces enfants soient perdus pour la France : une ou deux années d'études peuvent être rattrapées, et l'équivalence des diplômes doit permettre aux jeunes de venir faire en France leurs études supérieures.

Il n'en reste pas moins que *la proportion de jeunes Français suivant à l'étranger un enseignement apparaît bien inférieure à ce qu'elle devrait être*, à la seule exception de l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, où l'on recense 18 254 élèves français pour un total de 118 336 immatriculés. Un tiers seulement des enfants sont scolarisés dans l'enseignement français en Europe, un quart en Amérique...

Un effort important doit être accompli pour accroître les possibilités de l'enseignement français à l'étranger et pour en faciliter l'accès à un plus grand nombre de jeunes Français.

c) *Difficultés rencontrées par les familles françaises :*

Les raisons pour lesquelles un bon nombre de parents français à l'étranger ne mettent pas leurs enfants dans des établissements français sont nombreuses. La première est sans doute l'isolement, la dispersion : certaines familles peuvent se trouver à des centaines de kilomètres de l'école française la plus proche — qui est le plus souvent dépourvue d'internat. Mais l'on constate que, même dans les villes où existe un établissement, le plein des élèves est rarement fait.

Cette situation est expliquée par deux raisons :

— *La qualité de l'enseignement dispensé n'est pas toujours au niveau qui conviendrait*, en particulier dans certaines écoles créées et gérées par les associations de parents d'élèves qui, malgré leur dévouement, ne disposent pas de moyens suffisants et ne bénéficient que d'une aide relativement faible de l'Etat ;

— *Le coût de la scolarité est très élevé pour les familles, dans la plupart des cas. En effet, à la seule exception des écoles de vocation particulière (D. E. F. A. et « Ecoles européennes »), l'enseignement est partout payant : le seul pays où la gratuité existait encore, l'Algérie, est entré dans la « règle » générale en 1975.*

En conséquence, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus : *amélioration de la qualité de l'enseignement*, afin que les jeunes Français de l'étranger soient à égalité de chances avec ceux de la métropole ; *amélioration des conditions* dans lesquelles cet enseignement est offert, notamment pour ce qui concerne les frais de scolarité.

C. — *Coût de la scolarisation française à l'étranger.*

1° Coût pour les familles.

a) *Les taux de la scolarité* constituent l'une des plus grandes difficultés rencontrées par les Français à l'étranger. Ils aspirent à la *gratuité* de l'enseignement dans des conditions analogues à celles de la métropole.

Le groupe de travail a examiné le prix de cette scolarité dans tous les établissements français de l'étranger. Il a constaté, à cet égard, la plus grande *disparité*.

Le coût évolue de 120 F par an et par élève — somme modique parfaitement acceptable — en Afrique du Nord à 12 200 F (en classes terminales) aux Etats Unis ; dans plusieurs pays, il atteint des prix véritablement prohibitifs.

L'Etat aide directement les familles en attribuant des *bourses* qui font l'objet d'une ligne budgétaire spéciale au Ministère de l'Education ; le montant, en 1976, dépasse 15 millions de francs ; 11 000 jeunes français en bénéficient. Mais, si les familles les plus défavorisées obtiennent ainsi une aide substantielle, le problème reste grave pour les familles de revenus moyens dont les ressources dépassent les barèmes fixés, et qui, ne pouvant obtenir de bourse,

doivent verser des frais de scolarité représentant une partie importante de leur salaire. Bien des parents — en particulier parmi les jeunes cadres — ne peuvent y faire face, et, malgré tout leur désir de donner à leurs enfants une éducation française, y renoncent, ou préfèrent rentrer en métropole. D'autres encore, informés de cette situation, refusent tout simplement de partir.

b) *Les charges des parents* ont pu être calculées, en tenant compte du correctif apporté par les bourses, dans chaque établissement français de l'étranger. Des fiches ont été établies pour chacun d'eux. Les moyennes ont été calculées par pays, par région, par catégorie d'établissement.

C'est ainsi qu'il a été déterminé que les familles paient en moyenne 115 F par an et par élève dans les trois pays du Maghreb, 1 009 F dans les écoles de la coopération en Afrique francophone, 1 736 F dans les autres pays africains ; 1 570 F dans les écoles A. P. E et 1 900 F dans les lycées D. G. R. C. S. T. d'Europe ; 2 385 F en Amérique latine ; 2 397 F au Moyen-Orient ; 2 650 F en Australie ; 4 700 F en Amérique du Nord.

Au regard de cette contribution, il convenait de calculer la participation de l'Etat.

2° Coût pour l'Etat.

En plus de l'octroi de bourses, les trois Ministères de l'Education, des Affaires étrangères et de la Coopération participent de façon primordiale au fonctionnement des établissements français de l'étranger en intervenant de diverses manières : crédits d'investissement, subventions de fonctionnement, détachement et prise en charge de personnel enseignant et administratif, fourniture de matériel scolaire, aides diverses.

Cet apport a été chiffré en tenant compte, naturellement, du fait que si 143 564 élèves se trouvent dans les établissements français de l'étranger, 69 900 seulement sont français — ce qui revient à dire, en modulant cette appréciation selon les cas et les pays — que la moitié seulement des dépenses, environ, doit être considérée pour déterminer ce que coûte à l'Etat la scolarisation des jeunes Français à l'étranger.

Il a été déterminé que l'enseignement français à l'étranger a coûté à l'Etat, en 1975, près de 420 millions de francs :

279 203 875 F pour le Ministère des Affaires étrangères ;

94 649 307 F pour le Ministère de l'Education ;

46 074 000 F pour le Ministère de la Coopération ;

Soit : _____

419 927 182 F au total.

Le coût moyen par élève a pu être ensuite calculé, par établissement, par pays, par région. Les résultats d'ensemble sont les suivants :

Un enfant français scolarisé coûte à l'Etat, en moyenne 4 101 F en Afrique du Nord, 2 115 F dans les autres pays africains, 1 692 F en Europe, 1 849 F en Asie, 755 F en Australie, 1 376 F en Amérique.

Il a été souligné, à titre de comparaison, que le coût de la scolarisation d'un enfant en métropole était estimé, en 1975, à 3 000 F par an (moyenne des enseignements primaire et secondaire, en tenant compte du nombre d'élèves dans chaque cycle, et non compris les investissements ni la contribution des collectivités locales).

Il a donc été constaté qu'à l'exception de l'Afrique du Nord et des écoles de la D. E. F. A., l'Etat fait pour les enfants français de l'étranger un effort nettement moindre que celui qu'il consent pour la scolarisation des enfants en métropole.

3° Coût total de la scolarisation à l'étranger.

En additionnant les frais de scolarité payés par les parents et les charges de l'Etat, il devient facile de déterminer ce que coûte actuellement la scolarisation d'un enfant français à l'étranger.

Celle-ci s'élève, en moyenne, à 4 216 F en Afrique du Nord, 3 124 F dans les écoles francophones de la Coopération, 3 851 F dans les autres pays africains, 3 551 F dans les écoles d'Europe, 4 246 F au Moyen-Orient, 3 405 F en Australie, 3 761 F en Amérique latine, 6 076 F en Amérique du Nord.

Le prix moyen de la scolarisation d'un enfant français à l'étranger est de 4 156 F par an, somme sur laquelle l'Etat verse en moyenne 2 720 F et les familles 1 436 F.

Le chiffre de 4 156 F est d'ailleurs vérifié par le prix de revient, pour les pouvoirs publics, de la scolarité dans les deux catégories d'établissements où celle-ci est gratuite : 4 150 F dans les écoles de la D. E. F. A., 4 865 F dans les « Ecoles européennes » ; ainsi que par l'exemple des trois pays du Maghreb, où la scolarisation revient à 4 216 F par an.

Il serait donc souhaitable que l'Etat pût envisager de faire passer sa contribution moyenne de 2 720 F à 4 156 F par an et par élève. Mais cette hypothèse a été exclue dans la conjoncture actuelle.

Toutefois, un premier rattrapage a été décidé.

D. — *Recommandations pour des mesures nouvelles.*

Il a été estimé que seules des mesures nouvelles d'ordre financier pourraient permettre un premier redressement de l'enseignement français à l'étranger. Elles doivent concerner toutes les formes de l'intervention de l'Etat :

— *crédits d'investissement*, pour des constructions scolaires, portant soit sur l'amélioration ou l'agrandissement des locaux existants, soit sur la création de nouveaux établissements là où l'expansion économique le rend nécessaire ;

— *subventions de fonctionnement*, pour faciliter la vie des écoles et alléger la part dont les parents ont dû se charger ;

— *détachement de personnel enseignant et administratif*, en vue, notamment, d'améliorer la qualité de l'enseignement et de donner à l'école un « standing » convenable ;

— *Bourses*, pour les raisons déjà évoquées au chapitre précédent.

1° Calcul des mesures nouvelles nécessaires.

Pour calculer le montant des mesures nouvelles nécessaires deux méthodes s'offraient :

a) *Un calcul ponctuel* par l'étude des situations pays par pays et l'indication des lieux où une action s'impose particulièrement. Les fiches établies par établissement permettent de dresser un catalogue des actions sélectives qu'il convient de mener, avec un caractère plus ou moins grand d'urgence.

Mais il a été estimé qu'il s'agissait là d'interventions relevant des services des trois ministères concernés ; et tout en constatant que l'étude faite permettait d'indiquer d'ores et déjà un grand nombre d'actions ponctuelles indispensables, il est apparu préférable de s'en tenir à un calcul global, en fonction du nombre d'élèves scolarisés par les différents ministères.

b) *Le calcul global* a été basé sur un postulat que votre rapporteur avait exprimé dans son rapport de l'année dernière sur le budget de la D. S. R. C. S. T. et que le groupe de travail a retenu, parce qu'il se base sur le *principe de l'égalité des chances* entre jeunes Français de la métropole et jeunes Français à l'étranger : **l'Etat doit dépenser autant en France qu'à l'étranger pour scolariser un enfant français.**

Les chiffres précédemment donnés indiquent que l'Etat verse, en moyenne, 2 720 F par an pour la scolarisation d'un enfant français à l'étranger. En France, sa contribution est en moyenne de 3 000 F. Il suffit donc que le Gouvernement consente un effort supplémentaire de 280 F par an et par élève pour que l'on puisse dire que dans l'ensemble, il fait le même effort pour scolariser un enfant français à l'étranger et en métropole.

Il faut noter que ce principe conduit à des résultats qui sont encore loin de la gratuité réclamée par les Français de l'étranger, leurs associations et leurs représentants. En effet, le Gouvernement porte à 3 000 F sa contribution annuelle par enfant, les familles devront encore payer — puisque le coût de la scolarisation est de 4 156 F — 1 156 F par an en moyenne, ce qui reste considérable.

Toutefois, dans un désir de modération et de réalisme, en tenant compte des difficultés budgétaires actuelles, il n'a pas été considéré possible, pour le moment, d'aller plus loin.

2° Montant des mesures nouvelles.

a) *Montant global* : le principe ci-dessus ayant été retenu, un calcul a été fait, basé sur le nombre d'élèves français à l'étranger, soit 69 900. Un effort supplémentaire de 280 F par enfant a été demandé, soit $280 \text{ F} \times 69\,900 = 19\,572\,000 \text{ F}$.

Tel est le montant des mesures nouvelles dont l'inscription au budget de 1977 a été demandée. Il va sans dire que tous les moyens existants, normalement majorés pour rester identiques en valeur réelle, devaient être maintenus, et que les 19 millions étaient sollicités au titre de *mesures nouvelles*.

b) *Montant par Ministère :*

Il a été suggéré que ces crédits nouveaux soient répartis entre les trois ministères — des Affaires étrangères, de l'Education et de la Coopération — au prorata des élèves français scolarisés dans leurs établissements respectifs.

Ministère des Affaires étrangères :

32 658 élèves français — 46,7 % — soit 9 140 124 F.

Ministère de l'Education :

25 334 élèves français — 36,2 % — soit 7 085 064 F.

Ministère de la Coopération :

11 908 élèves français — 11,1 % — soit 3 346 812 F.

Telles ont été les propositions chiffrées — en dehors de nombreuses autres recommandations faites pour l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement français à l'étranger — remises au Premier Ministre le 10 juin par le groupe de travail qu'il avait réuni.

E. — *Mesures figurant dans le budget de la D. G. R. C. S. T.*

Le 22 juin 1976, le Conseil des Ministres a pris la décision d'entériner les propositions faites par le groupe de travail ; l'annonce en a été faite le même jour par M. Jacques Chirac. Son successeur a confirmé les engagements pris, en dépit de l'extrême sévérité du nouveau budget qu'il préparait.

Les propositions exposées au paragraphe D ci-dessus se retrouvent donc toutes dans les projets de budget pour 1977 des trois Ministères des Affaires étrangères, de l'Education et de la Coopération.

En ce qui concerne les Affaires étrangères, dont nous nous occupons exclusivement dans ce rapport, les 9 millions de francs de mesures nouvelles demandées ont été accordées ; elles figurent dans les crédits octroyés à la D. G. R. C. S. T. pour 1977.

a) *Ces mesures nouvelles se répartissent ainsi que suit :*

— 5 160 000 F (mesure 03-11-01) pour la création de trente-huit emplois d'enseignements : seize en Europe de l'Ouest, sept pour l'Asie, sept pour le Moyen-Orient, cinq pour l'Amérique latine et un pour l'Afrique (Guinée) ;

— 840 000 F (mesure 03-16-01), comme aide au fonctionnement d'établissements accueillant des enfants français à l'étranger ;

— 400 000 F (à l'article 20 du chapitre 56-20) pour l'aménagement des écoles françaises de Varsovie, Belgrade et Budapest ;

— 2 600 000 F (à l'article 10 du chapitre 68-81), pour la construction ou l'aménagement d'écoles françaises en République fédérale d'Allemagne, Italie, Finlande, Haïti, Indonésie, Inde, Singapour, Hong-Kong et Kenya.

Mais la D. G. R. C. S. T. ne borne pas là son effort. En plus des dotations nouvelles ci-dessus obtenues, des autorisations de programme très importantes sont inscrites au projet de budget.

b) *Les autorisations de programme* se trouvent sur deux chapitres des dépenses en capital :

— *Au chapitre 56-20* (article 20), figurent notamment : la construction d'un bâtiment au lycée de Londres (500 000 F), la réinstallation de l'Institut français de Vienne (3 millions de francs), la remise en état du Centre pilote et de l'Ecole française de Prague (3 200 000 F), la construction d'une école française dans l'Ambassade de France à Moscou (2 500 000 F), l'aménagement de l'Institut français de Téhéran (2 millions de francs), enfin, 500 000 F sont prévus pour l'entretien des établissements d'enseignement au Maroc.

Le total des actions autorisées par cet article n'atteint pas moins de 14 millions de francs.

— *Au chapitre 68-81* (article 10), on trouve notamment : 1 million de francs pour l'agrandissement du lycée Razi à Téhéran, 600 000 F pour la construction de locaux d'enseignement de l'Alliance française à Karachi, Saint-Domingue et Colombo, et trois actions ponctuelles au Brésil : 1 million de francs pour la construction du nouveau lycée de Rio de Janeiro, 200 000 F pour l'aménagement des Alliances françaises de Victoria et Salvador-Bahia.

C'est à cet article que sont inscrits par ailleurs les 2 600 000 F indiqués au paragraphe *a* précédent. Au total, les dépenses permises par cet article s'élèvent à 5 700 000 F.

En additionnant les articles 10 et 20, les autorisations de programme pour 1977 atteignent 19 800 000 F.

c) *La part de l'enseignement français à l'étranger :*

La part de l'enseignement français à l'étranger dans le budget de la D. G. R. C. S. T. s'élevait — si l'on s'en rapporte aux travaux du groupe de travail — à 279 millions de francs en 1975. Elle dépasse certainement aujourd'hui les 300 millions de francs, soit le cinquième des crédits de la Direction générale.

En dehors des dépenses habituelles, renforcées dans les proportions indiquées précédemment dans ce rapport, plusieurs dotations consacrent des initiatives nouvelles.

Rappelons les principales :

- 19 800 000 F pour les constructions et aménagements d'établissements ;
- 5 169 000 F pour la création de trente-huit postes de professeurs ;
- 3 800 000 F pour la rémunération des enseignants recrutés locaux ;
- 849 000 F pour les subventions supplémentaires de fonctionnement.

Ces chiffres dénotent certainement un intérêt accru pour des problèmes dont votre commission soulignait depuis longtemps l'ampleur. Si l'on constate que, par ailleurs, sur la rubrique « Assistance - Solidarité » du budget de la D. G. R. C. S. T., se trouve une ligne (mesure 07-16-01) attribuant 1 million de francs à la création d'un centre d'information pour les Français partant à l'étranger, on ne pourra plus douter de la sollicitude nouvelle du Gouvernement pour les Français établis hors de France.

Des mesures prises pour faciliter la scolarisation de leurs enfants sont nombreuses et variées — tout en restant dans la ligne habituelle des interventions de l'Etat en la matière. Certes, étant donné le retard pris dans ce domaine, certains pourront arguer que les améliorations sont encore insuffisantes. Mais il faut les juger dans le contexte d'un budget de rigueur. Dans une telle conjoncture, les résultats obtenus sont sans doute les meilleurs qu'on pouvait espérer.

Votre Commission des Affaires culturelles se félicite de voir les crédits de l'enseignement français à l'étranger augmenter dans des proportions considérables. Elle espère que l'intérêt accru apporté

par le Gouvernement à cette forme primordiale et indispensable d'action culturelle le conduira à continuer de renforcer le réseau de nos établissements d'enseignement dans le monde.

Pour l'enseignement français à l'étranger, qui fut un moment sottement contesté, l'année 1976 a certainement marqué un tournant. A la suite d'une concertation interministérielle de plus de six mois, faite sous l'égide du Premier Ministre, et à laquelle ont été associés des représentants de tous les secteurs d'activité intéressés, un recensement a été fait, une carte scolaire a été établie, une doctrine a été arrêtée, des lignes d'action ont été tracées, et qui plus est, la totalité des premiers crédits demandés ont été obtenus.

Ils figurent dans le budget de la D. G. R. C. S. T. C'est sans doute là l'aspect le plus positif du projet de budget soumis à votre appréciation.

CONCLUSION

Faut-il, pour conclure, résumer le bilan qui vient d'être fait du projet de budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques pour 1977 ?

Les aspects négatifs de ce projet apparaissent dès l'abord : en passant de 1 426 millions de francs en 1976 à 1 572 millions de francs en 1977, les crédits de la D. G. R. C. S. T. n'augmentent que de 7,4 %, progression bien inférieure à celle du budget de l'Etat... et de l'inflation générale, ce qui revient à dire qu'il y a diminution en valeur réelle.

Cette diminution entraînera des conséquences regrettables : réduction des effectifs des personnels servant en coopération, réduction du nombre des actions entreprises. Il semble donc bien qu'il s'agisse d'un budget en régression.

A ce point, on pourrait être tenté de le rejeter en bloc, sans plus ample examen.

Mais une considération s'impose : notre pays traverse une période difficile ; il faut réduire les dépenses. Ce budget se caractérise par son austérité et sa rigueur. Des économies sont indispensables.

Si l'on admet ce point de vue — qui est celui du Gouvernement — le projet doit être examiné sous un autre angle : *Des économies ont dû être faites ; l'ont-elles été avec discernement ? S'il a fallu se résoudre à des choix, ceux-ci ont-ils été judicieux ?*

A ces questions, votre commission a répondu de façon affirmative. Les crédits de la D. G. R. C. S. T. se trouvent, quelque peu arbitrairement sans doute, divisés entre « Diffusion » et « Coopération ». La première, qui recueille 50,8 % des dotations, se trouve avantagée par rapport à la seconde (48,2 %).

Pour la Diffusion, on peut parler de « maintien des moyens » ; tandis que l'on ne peut nier le repli de la Coopération.

La même tendance s'était déjà manifestée l'an passé : notre commission y avait donné son aval, estimant qu'il était primordial de maintenir à travers le monde un réseau solide d'établissements d'enseignement et de foyers culturels français.

Des choix se sont manifestés, aussi, dans la répartition géographique de notre effort : les crédits qui s'accroissent le plus en pourcentage sont ceux destinés au Moyen-Orient et à l'Amérique du Sud. Votre commission est d'accord sur ces deux orientations. Mais elle souhaiterait qu'elle porte sur des masses budgétaires plus importantes et que, notamment, la part de l'Amérique latine soit encore plus renforcée. Les dotations du Maghreb baissent cette année de 45 % à 41 % des crédits globaux : cette évolution a été vivement ressentie par plusieurs commissions du Sénat. Enfin, des choix ont dû être faits dans les actions menées par la D. G. R. C. S. T. Les programmes de la coopération sont touchés par les restrictions budgétaires, et le nombre des coopérants se voit considérablement réduit. Cela n'est admissible que si la nécessité la plus pressante oblige notre pays à se soucier d'abord de sa propre situation.

Dans l'ensemble, dès lors que l'on admet l'obligation d'économies, les orientations qui ont été prises ne semblaient pas, de l'avis de votre rapporteur, donner prise à de grandes critiques.

De plus, à côté des aspects négatifs évidents, le projet de budget de la D. G. R. C. S. T. présente au moins deux aspects positifs qui méritent d'être soulignés :

— *une revalorisation importante des salaires, rémunérations et indemnités aux professeurs, enseignants, coopérants et, ce que votre commission estime plus satisfaisant encore, aux plus défavorisés des personnels servant à l'étranger : les auxiliaires et recrutés locaux ;*

— *une augmentation considérable des crédits alloués à l'enseignement français à l'étranger.* Pour la première fois, à la suite de la concertation du groupe de travail réuni sous l'égide du Premier Ministre, des mesures précises ont été prises, tant dans le domaine des crédits d'investissement et des subventions de fonctionnement que pour la création de postes d'enseignant.

Depuis plusieurs années, votre Commission des Affaires culturelles attirait l'attention de l'Administration sur la situation difficile des écoles françaises à l'étranger, l'insuffisance de l'aide reçue par

certains d'entre elles, les difficultés rencontrées aussi bien par les professeurs que par les parents d'élèves, les problèmes donnés aux familles par le taux souvent très élevé des prix de scolarité. Le Gouvernement s'est enfin décidé à agir, et il l'a fait avec netteté ; votre commission en a pris note avec satisfaction.

Ces excellentes initiatives en faveur de l'enseignement français à l'étranger ont pesé de façon décisive sur l'opinion de votre commission, au moment où, après avoir entendu l'appréciation de son rapporteur, elle a été appelée à se prononcer sur le budget qui lui était soumis.

Votre Commission des Affaires culturelles a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget pour 1977 de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères.

ANNEXES



ANNEXE I

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS OU FRANCO-ETRANGERS AU LIBAN

L'ensemble des établissements relevant du Service de la Coopération culturelle et technique se trouve situé à Beyrouth et, de ce fait, subit de manière très sensible les conséquences de la guerre civile, d'autant plus que la majorité des bâtiments sont à proximité des zones où les combats sont les plus violents. Ces circonstances ne leur ont donc malheureusement pas permis de fonctionner de façon régulière pendant l'année scolaire 1975-1976.

1° Enseignement supérieur.

A l'exception de l'Hôtel-Dieu et de la Faculté de droit, le fonctionnement des établissements a été interrompu depuis plusieurs mois. Aux problèmes liés à la remise en état des bâtiments, dont certains ont été très gravement endommagés, s'ajoutent, pour les établissements d'enseignement, les questions des modalités de poursuite des études entreprises et de l'octroi des diplômes.

Cas par cas la situation est la suivante :

L'Hôtel-Dieu de France : L'Hôtel-Dieu de France à Beyrouth, propriété de l'Etat français, accueillait en temps normal une clientèle payante et assumait aussi le rôle d'hôpital d'application de la Faculté française de médecine.

Les événements ont entraîné le départ, dans sa totalité, de la clientèle payante et la transformation de l'Hôtel-Dieu en hôpital de guerre. La nouvelle nature des soins à donner, jointe aux difficultés de ravitaillement et à la cessation des recettes, aboutit à une situation financière très difficile, la charge déficitaire se montant à un million de francs par mois.

La Faculté française de médecine et de pharmacie, dirigée par la Compagnie de Jésus, est hors d'état d'être utilisée depuis plusieurs mois. Les dégâts (destruction et pillage de matériel) peuvent être évalués à 7 000 000 F.

En ce qui concerne les enseignements, une partie d'entre eux a pu être assurée dans les locaux de l'Hôtel-Dieu, de manière intermittente.

Pour ce qui est du personnel, le chancelier de la Faculté a, en temps utile, licencié le personnel de service. Les professeurs libanais qui ont donné quelques enseignements ponctuels à l'Hôtel-Dieu ont été rémunérés à la vacation. Quant aux professeurs français, détachés auprès de la Faculté et n'ayant pas de fonctions hospitalières, ils sont rentrés en France dans l'attente d'une réouverture éventuelle de l'établissement.

L'Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth a subi des destructions très importantes, de l'ordre de 8 000 000 F, qui rendent une remise en activité difficilement envisageable pour la prochaine rentrée. Une partie des étudiants de l'école se trouve en France et des études sont en cours pour déterminer les conditions dans lesquelles ils pourraient bénéficier de bourses leur permettant de poursuivre leurs études en France.

Le Centre d'études mathématiques a dû suspendre ses enseignements, mais son local est resté jusqu'à présent intact. Ainsi, si la situation le permet, une remise en activité rapide serait possible.

Il en va de même pour l'École supérieure des lettres.

La Faculté de droit et de sciences économiques est le seul établissement d'enseignement dont le fonctionnement n'a pas été totalement interrompu. Les bâtiments ayant subi des dégâts importants, les cours ont été assurés dans sept centres dispersés dans Beyrouth, et les responsables de l'établissement pensent pouvoir continuer à assurer les enseignements.

2° Enseignements primaire et secondaire.

Pour ce qui concerne les établissements scolaires, la rentrée s'est effectuée de façon échelonnée et de nombreuses interruptions sont intervenues dans le courant de l'année, à Beyrouth comme en province, bien que hors de la capitale les conditions aient généralement été moins mauvaises.

Les lycées gérés par la Mission laïque française n'ont guère pu, pour le Grand Lycée de Beyrouth et ses annexes, assurer plus de six semaines de cours au total, avec un effectif de 30 à 50 % des élèves habituellement inscrits. L'établissement principal, situé à la limite des quartiers chrétien et progressiste, a été particulièrement affecté par les combats. De nombreux dégâts matériels y ont été constatés et il n'a jamais été possible d'y ouvrir l'ensemble des classes du secondaire. Par contre, dans une de ces annexes située dans la zone musulmane, un premier cycle secondaire a été créé quand les circonstances l'ont permis. Ces lycées ont dû fermer leurs portes en avril et n'ont pu les rouvrir tant en raison des difficultés matérielles que faute d'effectifs scolaires. Pour sa part, le lycée créé en 1973 à Tripoli a connu de meilleures conditions et le nombre des élèves a peu varié.

Le Collège protestant de Beyrouth, situé en zone musulmane où la rentrée scolaire est intervenue au début du mois de janvier, a fonctionné jusqu'au 10 juillet, avec quelques interruptions. La totalité du programme a été étudiée dans les classes terminales et la majeure partie de l'enseignement a été dispensée dans les autres classes. Pendant l'ensemble de l'année scolaire, le pourcentage des effectifs n'a pas dépassé 50 % ; ce chiffre a d'ailleurs connu, au cours des derniers mois, une réduction progressive.

Enfin, l'École de l'Alliance israélite universelle, située en pleine zone des combats, a été à plusieurs reprises occupée par diverses formations armées. Les locaux ont été gravement endommagés et l'école n'a pas eu la possibilité de rouvrir ses portes.

L'ensemble de ces établissements rencontre des difficultés de trésorerie. Ils ont dû en effet, tout au long de l'année scolaire, verser au personnel administratif et enseignant son traitement ou des avances, alors qu'en raison de la réduction des effectifs, les redevances scolaires, qui assuraient une grande part du budget de fonctionnement, n'ont pu compenser cette dépense.

Pour l'année scolaire 1976-1977, il semble que le Collège protestant et le lycée de la Mission laïque situé à Tripoli envisagent de rouvrir si les circonstances le permettent. Dans cette perspective, le Ministère des Affaires étrangères a accepté de transférer sur le lycée de Tripoli trois postes d'enseignants détachés à l'établissement de Beyrouth.

Le Collège protestant a également émis le vœu de voir renforcer le nombre des détachés budgétaires, qui s'élève à neuf. Il est évident que les nominations ne se feront que sur la base du volontariat.

Pour ce qui est des établissements culturels, le Centre culturel de Beyrouth accueillait, en 1974, plus de 1 600 élèves à ses cours de langue et un effort de restructuration de cet établissement avait été entrepris au début de 1975. Cet effort s'est

trouvé paralysé par les événements et seules quelques activités ont pu être maintenues : documentation, bibliothèque et bureau des examens. Les manifestations culturelles ont été abandonnées dès mars 1975. Le Centre culturel de Beyrouth ayant été atteint au mois d'avril par des obus de mortier et certains locaux ayant été pillés, ses activités ont été réduites à néant.

De même, l'Institut français d'archéologie, dont le bâtiment est situé dans une zone où les combats ont duré plusieurs mois, a dû suspendre ses activités. La bibliothèque a été transférée à Byblos. Une nouvelle ventilation des activités de cet Institut (antenne à Damas, campagne de fouilles, publications) est à l'étude.

Les centres culturels de province (Tripoli, Saïda et Zahla) ont eu une activité à peu près normale. Ils ont maintenu, dans la mesure du possible, une assistance pédagogique à l'enseignement privé.

Si l'avenir du Centre culturel de Beyrouth offre peu de perspectives, il apparaît que l'intérêt des activités des centres de province justifie de ne pas prononcer leur fermeture de façon trop hâtive.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le personnel enseignant et administratif détaché dans les établissements français et franco-libanais a été fortement réduit dès le début de l'année 1976. Dans la mesure où les établissements ne pouvaient plus fonctionner, les détachés ont été ensuite rapatriés. Dans le moment présent, sur la base du volontariat, sont maintenus en poste le proviseur du lycée de Beyrouth de la mission laïque, la directrice du Collège protestant ainsi que trois enseignants. De même, un détaché sera maintenu dans chacun des centres culturels de province.

ANNEXE II

INCIDENCES DES EVENEMENTS DU CAMBODGE, VIET-NAM ET LAOS SUR L'ACTION CULTURELLE DE LA FRANCE DANS CES PAYS

Cambodge.

Toute notre Mission de Coopération culturelle et technique a quitté le pays. Par ailleurs, tous les établissements français ont été saisis et occupés par les nouvelles autorités. Les chances de reprises des relations culturelles et techniques avec le Cambodge paraissent nulles actuellement.

Viet-Nam.

Institut français de Saigon.

Depuis avril 1976, les activités de l'Institut ont pratiquement cessé, à l'exception de la bibliothèque qui continue de fonctionner.

En attendant d'être fixé sur le sort qui sera réservé à l'Institut, le Ministère des Affaires étrangères a mis fin aux fonctions de tous les détachés qui y exerçaient leurs fonctions. C'est l'attaché culturel qui en assure provisoirement la direction.

L'Institut, bien situé, a été construit en 1964. Il a une superficie construite de 1 500 mètres carrés ; 30 salles de classe (capacité : 5 000 étudiants), une salle de spectacles, un équipement lourd important, une bibliothèque de 57 000 volumes (la seconde en importance dans la partie Sud du Viet-Nam). Tout ceci représente un capital qu'on peut évaluer à environ 2 500 000 F.

Quel est l'avenir de l'Institut ? Sans exclure l'éventualité d'une mainmise complète des autorités locales sur ses installations, on peut envisager qu'il serve d'outil à une politique de coopération culturelle qui reste à définir. En aucun cas il ne pourra conserver le statut qui était le sien jusqu'au printemps 1975.

Ecole consulaire.

Elle regroupe l'ensemble des élèves résidant à Saigon qui suivent un enseignement conforme aux programmes français.

En novembre 1975, à l'ouverture des cours, il y avait 1 100 élèves. Au moment de la sortie, fin juin 1976, il en restait 259. A la rentrée de septembre 1976, on compte sur un effectif d'élèves (français) d'environ 160.

Il est prévu que les grands élèves seront inscrits au C. N. T. E. Le Ministère des Affaires étrangères y maintiendra, en 1976-1977, quatre détachés. Le reste du personnel enseignant sera recruté sur place. L'attaché culturel assurera la direction de l'établissement.

Autres établissements.

A Saigon, les lycées Marie-Curie et Saint-Exupéry ont été fermés et remis en 1975 aux autorités vietnamiennes.

Il n'est resté en matière de coopération technique et jusqu'au 1^{er} juin 1976 seulement que l'hôpital Grall.

A cette date en effet cet hôpital vietnamien, dont nous assumions la gestion en application d'un accord du 24 mars 1960, a été remis aux autorités vietnamiennes. A la demande de ces autorités, il a été convenu qu'à la réouverture de l'hôpital, sous gestion vietnamienne, la France apporterait son assistance technique en personnels médicaux et, pour une période limitée, en médicaments. A ce titre, quatre médecins militaires devront prendre leurs fonctions à l'hôpital en janvier prochain.

Le Centre de documentation pédagogique de Hué, le Centre de documentation scientifique et technique de Saigon et le Centre de documentation juridique de Saigon ont pu rester ouverts en dépit du changement de régime. Toutefois leur quasi-inactivité a amené le consulat général de France à Saigon à proposer leur fermeture, proposition qui a été retenue par le département au mois d'août 1976.

Laos.

Alliance française de Vientiane.

La majorité des membres laotiens du conseil d'administration de l'Alliance française de Vientiane appartenaient à l'ancienne classe dirigeante.

A la suite d'un entretien qu'il a eu avec le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Education nationale, notre ambassadeur a demandé au conseil d'administration de cette Alliance de mettre à l'ordre du jour de sa réunion du 23 février 1976 la question de sa propre dissolution. Celle-ci fut décidée à l'unanimité.

Les locaux de l'Alliance ont abrité de mars à juin 1976 une partie des élèves de l'école Georges-Marguier.

La bibliothèque, le matériel et les fournitures ont été transférés partie au Centre culturel, partie à l'école Marguier.

Les deux enseignants détachés à l'Alliance de Vientiane ont pu continuer leurs activités d'enseignement au Centre culturel.

Centre culturel de Vientiane.

En mars 1976, il accueillait un millier d'étudiants. Un certain nombre des élèves de l'Alliance française se sont inscrits au Centre après la dissolution de celle-ci.

Les activités du Centre s'orienteront probablement vers des actions de coopération culturelle, beaucoup plus que dans le seul rôle de diffusion de notre langue.

Centres culturels de province.

Ils ont tous été fermés.

Ecole Georges-Marguier.

Jusqu'en décembre 1975, elle était installée à l'intérieur du camp Wattay, où se trouvait la Mission militaire française. Celle-ci a été dissoute et le camp a été remis aux autorités laotiennes.

Depuis le 1^{er} janvier, l'école Marguier est installée dans un bâtiment en location et a pu disposer également des locaux de l'Alliance française.

En 1975-1976, les effectifs étaient les suivants :

	LAOTIENS	FRANÇAIS	ETRANGERS TIERS	TOTAL
Primaire	30	152	42	224
Secondaire	15	96	22	133
Total	45	248	64	357

Pour l'année scolaire 1976-1977, les effectifs ont été en sensible diminution (de 250 à 200 élèves, tous français ou étrangers-tiers).

L'encadrement, en 1975-1976, était assuré par deux enseignants nommés par le Ministère des Affaires étrangères (le directeur et un V. S. N. A.).

Les autres enseignants étaient des recrutés locaux. Pour 1976-1977, le département maintient en fonction le directeur, les autres enseignants devant être recrutés localement.

L'école Marguier assure un enseignement direct dans le primaire, les élèves du secondaire (de la sixième à la seconde) étant inscrits au C. N. T. E. Elle reçoit en 1976 du Ministère de l'Education une subvention de 182 785 F (elle avait sollicité une subvention de 238 000 F).

ANNEXE III

LES MESURES NOUVELLES DU PROJET DE BUDGET DE LA D. G. R. C. S. T. POUR 1977

Question posée par la Commission des Affaires culturelles du Sénat. — *Pouvez-vous donner la liste des mesures nouvelles prévues dans le projet de budget des relations culturelles pour 1977 en expliquant aussi précisément que possible la finalité de chacune d'elle ?*

Réponse. — Les mesures nouvelles prévues dans le projet de budget de 1977 sont les suivantes :

- 03-11-01, 03-16-01 : aide à la scolarisation des enfants français ;
- 03-12-01 : transformation d'emplois ;
- 03-12-02, 03-15-01, 04-17-01, 04-19-01 : indemnité d'équipement des V. S. N. A. ;
- 03-12-03 : indemnités d'établissement ;
- 03-12-04 : indemnités de résidence à l'étranger ;
- 03-13-01, 03-17-01 : ajustement des crédits des personnels auxiliaires ;
- 03-13-02 : Office universitaire et culturel français en Algérie ;
- 03-13-03 : frais de déplacement ;
- 03-14-01 : mesures d'ordre, transfert du chapitre 31-11 au chapitre 31-01 ;
- 03-17-02 : recherche scientifique ;
- 04-17-02 : personnel en coopération.

Les fiches ci-jointes précisent la finalité de chacune des mesures dont la liste figure ci-dessus.

1° Mesures 03-11-01 et 03-16-01 : *Scolarisation des enfants français à l'étranger.*

A la suite de la décision prise par le Premier Ministre de créer une commission interministérielle chargée d'étudier les conditions de vie des Français de l'étranger, un groupe de travail, placé sous la présidence du sénateur Habert, s'est plus particulièrement penché sur les problèmes liés à la scolarisation de nos jeunes compatriotes.

Le groupe de travail, qui a tenu des réunions régulières depuis janvier 1976, s'est attaché tout d'abord à recenser les moyens de scolarisation existants et l'effectif de nos jeunes compatriotes actuellement scolarisés.

C'est ainsi qu'ont été dénombrés 69 900 élèves français (et bi-nationaux) scolarisés dans les établissements français, dont 32 658 dans les établissements relevant directement et indirectement du Ministère des Affaires étrangères.

D'autre part, le groupe de travail a estimé que l'Etat devrait, en toute équité, assurer par élève une charge égale en Métropole et à l'étranger.

Afin de parvenir à un tel équilibre des charges, le groupe de travail, dans son rapport au Premier Ministre, a recommandé en faveur du Ministère des Affaires étrangères l'attribution de moyens nouveaux, tant en postes budgétaires qu'en crédits de fonctionnement et d'investissements.

Cet effort budgétaire spécifique porte sur un crédit global de 9 000 000 F répartis comme suit :

a) Mise en place de 36 agents supplémentaires dans les établissements d'enseignement français à l'étranger : + 5 160 000 F (mesure 03-11-01).

Ces emplois supplémentaires seront affectés dans les écoles de Munich, Copenhague, Helsinki, Milan, Florence, Madrid, Bruxelles, Berlin, New Delhi, Hong-Kong, Jakarta, Singapour, Pondicherry, Panama, San José de Costa Rica, Brasilia, Salvador, Haïti, Tripoli, Koweït, Doha, Tel-Aviv, Djeddah, Ryad, Conakry et Aden.

Les titulaires de ces postes, dont une vingtaine ont été pourvus dès la rentrée scolaire 1976-1977, viendront renforcer, dans la quasi-totalité des cas, les moyens en personnel dont disposent les établissements dans lesquels ils seront affectés en vue d'accroître leurs capacités d'accueil et de fonctionnement ;

b) Ajustement des subventions de fonctionnement des établissements : + 840 000 F (mesure 03-16-01).

Ces subventions servent d'appoint aux ressources propres des établissements et doivent permettre, conjuguées avec l'apport de personnels supplémentaires, d'amorcer une politique tendant à atténuer les disparités qui existent actuellement dans le domaine des taux des droits de scolarité.

c) Equipement : + 3 000 000 F.

Ces crédits seront consacrés au financement :

— d'une part, de travaux d'aménagement et d'installation dans les écoles françaises de Pologne, de Yougoslavie et de Hongrie ;

— d'autre part, de la participation du Ministère des Affaires étrangères à la construction ou à l'aménagement des écoles françaises d'Indonésie, de Hong-Kong, de République fédérale d'Allemagne, du Kenya, de Singapour, d'Italie, de Haïti, de Finlande et d'Inde.

2° Mesure 03-12-01.

Dans les mêmes conditions que cela a déjà été fait pour ce qui concerne le personnel des chancelleries diplomatiques et consulaires, le Ministère des Affaires étrangères poursuit les opérations de contractualisation du personnel auxiliaire de nationalité française des Services culturels, scientifiques et de coopération à l'étranger.

Cette mesure intéresse les agents rémunérés sur le chapitre 31-11, article 20, paragraphe 20, du budget auxquels sont applicables les dispositions du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 (statut) et, par conséquent, celles du décret n° 87-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat en service à l'étranger.

Au fur et à mesure que les opérations de contractualisation se poursuivent, on s'aperçoit que la répartition des emplois qui figurent à la ligne budgétaire précitée, répartition qui a été effectuée au budget de 1972, ne correspond plus, ni aux nécessités du Service, ni à la situation réelle des personnels auxiliaires de nationalité française susceptibles de bénéficier de contrats.

Un déficit d'emplois est notamment constaté au niveau des catégories B et C, tandis que les effectifs des catégories A et D notamment apparaissent trop importants.

Pour faire coïncider les besoins de la contractualisation avec les moyens budgétaires, il convient de procéder aux transformations d'emplois ci-après qui ont été étudiées de telle manière qu'elles ne comportent aucune incidence financière :

Emplois à supprimer :

- 3 agents contractuels de 1^{re} catégorie A ;
- 4 agents contractuels de 1^{re} catégorie C ;
- 6 agents contractuels de 1^{re} catégorie D.

—
13

=

Emplois à créer :

- + 7 agents contractuels, catégorie B ;
- + 6 agents contractuels, catégorie C.

3° Mesures 03-12-02, 03-15-01, 04-17-01, 04-19-01.

Le décret n° 67-210 du 10 mars 1967 (*Journal officiel* du 19 mars 1967) a fixé le statut des personnels accomplissant le Service national actif dans le Service de la Coopération.

L'article 9 de ce texte prévoit le versement aux intéressés d'une indemnité forfaitaire d'entretien et son article 12 stipule que les personnels affectés hors d'Europe reçoivent une indemnité d'équipement à leur entrée en service.

Les taux de ces indemnités ont été fixés par un arrêté en date du 26 mai 1967 (*Journal officiel* du 10 juin 1967) dans les conditions ci-après :

- indemnité d'équipement : fixation d'un taux unique de 500 F par bénéficiaire ;
- indemnité d'entretien : fixation d'un taux de base journalier par groupe de pays et ajustement du taux de base par référence aux corrections applicables en France aux rémunérations de la Fonction publique.

Le décret n° 67-210 du 10 mars 1967 a été abrogé par l'article 4 du décret n° 72-806 du 31 août 1972 (*Journal officiel* du 2 septembre 1972), mais les dispositions réglementaires déterminant les droits des personnels concernés ont été reprises dans le code du Service national (art. L. 104 de l'annexe à la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 (*Journal officiel* du 12 juin 1971 et art. R. 206, R. 207 et R. 208 de l'annexe au décret n° 72-806 du 31 août 1972).

Depuis l'intervention de la loi du 10 juin 1971 et du décret du 31 août 1972, aucun nouveau texte n'a été pris pour déterminer les taux des indemnités auxquelles peuvent prétendre les jeunes gens accomplissant le Service national actif dans le Service de la Coopération.

Un arrêté devrait être établi pour se substituer à celui du 26 mai 1967 et, à cette occasion, il apparaît nécessaire, dans une première étape, de réévaluer le taux de l'indemnité d'équipement demeuré fixé à 500 F depuis 1967.

Dans une seconde étape sera envisagée la révision des modalités de détermination des indemnités forfaitaires d'entretien.

Indemnité d'équipement : le taux de cette indemnité est stabilisé depuis 1967 alors que, au cours de ces neuf dernières années, les dépenses que l'indemnité d'équipement est destinée à couvrir n'ont cessé de croître.

Les indemnités d'établissement (arrêtés du 30 août 1972) (*Journal officiel* du 17 septembre 1972) qui couvrent les mêmes catégories de dépenses pour l'ensemble des personnels relevant du décret du 28 mars 1967 ont d'ailleurs été réévaluées de 35 % à compter du 1^{er} janvier 1972. Elles seront à nouveau revalorisées à partir du 1^{er} janvier 1977.

Une mesure analogue aurait dû être prise au bénéfice des appelés du Service national. Or, il n'en a rien été. Il importe donc de reviser le taux de l'indemnité d'équipement des V. S. N. A. pour tenir compte, non seulement des mesures de revalorisation générale intervenues en 1972, mais également des évolutions économiques constatées depuis 1972.

Par rapport à l'année 1967, la hausse doit être en réalité de l'ordre de 100 %. L'indemnité d'équipement des V. S. N. A. devrait ainsi être portée de 500 à 1 000 F.

L'incidence financière d'une telle mesure s'établit comme suit :

TITRE III. — Chapitre 31-11 (mesure 03-12-62).

Article 20. — Services culturels, scientifiques et de coopération :

70 V. S. N. A. dont le renouvellement intervient tous les ans :

70 × 500 F..... + 35 000 F.

Article 30. — Etablissements culturels et d'enseignement :

500 V. S. N. A. dont le renouvellement intervient tous les deux ans :

250 × 500 F..... + 125 000 F.

+ 160 000 F.

TITRE IV. — Chapitre 42-23 (mesure 04-17-01).

Article 10. — Aide directe en personnel :

300 V. S. N. A. dont le renouvellement intervient tous les

deux ans : 150 × 50..... + 75 000 F.

Chapitre 42-24 (mesure 04-17-01).

Article 10. — Aide directe en personnel :

450 V. S. N. A. dont le renouvellement intervient tous les ans :

450 × 50..... + 225 000 F.

+ 300 000 F.

L'incidence budgétaire de ces mesures est gagée sur l'ensemble des crédits de rémunération des chapitres 31-11 (cf. mesure 03-15-01), 42-23 et 42-24 (cf. mesure 04-19-01).

4° Mesure 03-12-03.

Lorsqu'ils prennent leur service dans un poste à l'étranger, les agents de l'Etat perçoivent une indemnité d'établissement qui doit leur permettre de faire face à leurs frais d'installation.

Etablis à l'origine par un décret de septembre 1949, puis réévalués plusieurs fois, les taux de ces indemnités ont été fixés en dernier lieu par trois arrêtés interministériels du 30 août 1972 concernant :

- 1° Le personnel titulaire des postes diplomatiques et consulaires ;
- 2° Le personnel contractuel des postes diplomatiques et consulaires ;
- 3° Le personnel culturel et enseignant en service à l'étranger.

Fixés à compter du 1^{er} juillet 1972 sur la base d'un coefficient de réévaluation calculé en mai 1971, les taux de l'indemnité d'établissement n'ont pas été modifiés depuis cette date malgré les hausses du coût de la vie intervenues dans tous les pays au cours des quatre dernières années.

Les crédits inscrits au titre de la mesure 03-12-03 vont permettre de majorer de 50 % le taux des indemnités d'établissement.

5° Mesures 03-13-01 et 03-17-01.

Les ajustements réalisés au titre des deux mesures prévues concernent :

— d'une part, les rémunérations servies localement aux personnels auxiliaires des Services culturels, scientifiques et de coopération ainsi qu'aux personnels mis par le Ministère des Affaires étrangères à la disposition des établissements culturels et d'enseignement à l'étranger (mesure 03-13-01) sur le titre III du budget ;

— d'autre part, les rémunérations servies localement aux personnels auxiliaires pris en charge directement par les établissements culturels et d'enseignement à l'étranger (mesure 03-17-01) sur le titre IV du budget.

Le maintien à un niveau satisfaisant des activités de ces services et établissements nécessite en effet un ajustement inéluctable des moyens dont ils disposent pour tenir compte des évolutions économiques à prévoir pour 1977.

Dans le secteur des rémunérations forfaitaires, en particulier, l'inflation qui n'épargne aucun pays comporte des conséquences extrêmement inquiétantes pour le maintien d'un niveau d'emploi minimum dans nos services à l'étranger. Les agents de recrutement local doivent donc être rémunérés dans des conditions telles qu'ils soient incités à continuer d'apporter leur concours à l'administration et celle-ci doit faire en sorte que les emplois rendus vacants puissent être pourvus par des agents ayant un minimum de qualifications.

Le projet de budget de 1977 s'efforce de tenir compte de cette situation en mettant les Services culturels, scientifiques et de coopération ainsi que les établissements culturels et d'enseignement à l'étranger en mesure de faire face à leurs responsabilités dans des conditions relativement satisfaisantes en s'attachant sur place la collaboration d'auxiliaires correctement rétribués. L'effort d'ajustement traduit dans le projet de loi de finances pour 1977 représente une majoration forfaitaire des crédits de l'espèce de 7,8 %.

6° Mesure 03-13-02.

L'ajustement des crédits réalisé au titre des rémunérations des personnels de l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie est conforme aux dispositions de la lettre circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances n° 24.1 AI du 20 février 1976 : « Evolution des rémunérations des personnels administratifs ou assimilés des établissements publics nationaux à caractère administratif subventionnés ».

L'ajustement à effectuer pour 1977 se subdivisera en deux mesures :

-- d'une part, pour ceux des établissements qui ont bénéficié en 1976 de la procédure des mesures acquises, une majoration de 8,80 % des crédits du budget de l'Etat affectés à ce titre en loi de finances initiale 1976 (sur la base d'un indice 100 = 9 820 F) ;

— d'autre part, l'inscription d'une provision destinée à couvrir l'augmentation prévisible des charges en 1977.

Il n'y aura donc plus lieu de recourir, en 1977, aux « crédits de répartition ».

Les calculs correspondants s'établissent comme suit :

Charges de personnel prévues dans le budget 1976	: 50 521 650 F.
— majoration de 8,80 %	: 50 521 650 × 8,80 % 4 445 905 F
— provision destinée à couvrir l'augmentation prévisible des charges en 1977 + 5 496 755
 + 9 942 660
Arrondi à + 9 943 000

7° *Mesure 03-13-03.*

Le problème le plus aigu qui se pose aux crédits du chapitre 34-11 « Services à l'étranger. — Frais de déplacement » est la discordance qui apparaît entre l'évolution de la dotation du chapitre et l'augmentation des prix.

Un effort important a été décidé pour mettre un terme à ce déficit chronique de gestion.

Pour rétablir la situation, il sera proposé au Parlement une mesure de 10 000 000 F en collectif 1976 et une mesure de 5 000 000 F en loi de finances initiale pour 1977 est présentée pour tenir compte de la hausse des prix. L'ajustement proposé pour 1977 correspond à un accroissement de 3,7 % des crédits qui seront dépensés au titre de 1976. Ces 5 000 000 F sont répartis en 3 149 140 F qui seront inscrits au titre des services diplomatiques et consulaires (mesure 02-13-03) et en 1 850 860 F au titre des Services culturels, scientifiques et techniques et des établissements culturels et d'enseignement (mesure 03-13-03).

8° *Mesure 03-14-01.*

En raison de l'accroissement des tâches auxquelles ils doivent faire face, les services centraux de la D. G. R. C. S. T. doivent bénéficier d'un renforcement de leurs moyens en personnel, en particulier dans les secteurs de gestion.

Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement en matière de créations d'emplois dans le projet de budget de 1977, la Direction générale a envisagé, pour régler partiellement les problèmes auxquels elle est confrontée dans le domaine des effectifs, de procéder à un prélèvement d'emplois sur ses services à l'étranger au profit de ses services centraux.

Ce prélèvement est en effet rendu possible dans la perspective du non-remplacement des agents qui viennent à quitter le service, notamment dans les postes d'Afrique du Nord, à la suite de la prise en charge à Paris de certaines attributions exercées localement. Les vacances ainsi créées peuvent servir de contre-partie aux indispensables créations d'emplois à prévoir à Paris.

Ces mouvements d'effectifs sont les suivants :

Emplois à supprimer dans les services à l'étranger :

- 1 agent contractuel de 1^{re} catégorie A ;
- 6 agents contractuels de 1^{re} catégorie C.

—
7

Emplois à créer à l'administration centrale :

- 1 chargé de mission de 2^e catégorie ;
- 3 agents contractuels de 1^{re} catégorie ;
- 3 agents contractuels de 2^e catégorie.

—
7

9° *Mesure 03-17-02.*

Les crédits prévus au titre de la mesure 03-17-02 relèvent de l'enveloppe recherche et ont été arrêtés dans le cadre des délibérations du Comité interministériel de la recherche scientifique et technique du 25 juin 1976.

Ils se rattachent essentiellement à une mesure d'ordre général concernant l'enveloppe recherche et qui est relative aux « ajustements salariaux pour les personnels ne bénéficiant pas de mesures acquises ». Ces ajustements intéressent les stages en France (500 000 F) et les boursiers français à l'étranger (350 000 F).

10° *Mesure 04-17-02.*

Dans le budget du Ministère des Affaires étrangères consacré aux actions de coopération, les charges de rémunération proprement dites représentent une dépense de l'ordre de 435 000 000 F (61 %).

Cette masse salariale considérable est directement affectée par l'évolution des rémunérations de la Fonction publique et, pour assurer le maintien des moyens du service à un niveau satisfaisant, il importe que cette masse soit réajustée dans des conditions telles que puissent être compensés les effets de cette évolution.

S'il n'en était pas ainsi, dans le cadre d'un simple budget de reconduction, les capacités d'intervention du Ministère des Affaires étrangères seraient réduites à un point tel que la plupart de nos actions de coopération perdraient une grande partie de leur signification, étant donné :

— la part prépondérante des dépenses de rémunération dans l'ensemble des dépenses de coopération ;

— la nécessité de respecter nos engagements internationaux, en particulier avec les pays du Maghreb auxquels sont consacrés plus de 50 % de nos moyens, cette part étant elle-même affectée à concurrence de près de 76 % à des dépenses de personnel.

Pour tenir compte de cette situation, un ajustement de 40 270 000 F est prévu dans le projet de budget de 1977 au titre de la rémunération des personnels servant à l'étranger au titre de la coopération culturelle et technique.

ANNEXE IV

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

A. — Europe.

Autriche : lycée français de Vienne.

Belgique : lycée français de Bruxelles ; école de Gand ; école européenne de Bruxelles ; école européenne de Mol.

Bulgarie : école de Sofia.

Danemark : école de Copenhague.

Espagne : lycée français de Barcelone ; lycée français de Madrid ; école d'Alcanta ; école de Barcelone ; école de Malaga ; école de Palma (Baléares) ; école de Saragosse ; école de Valence.

Grande-Bretagne : lycée français de Londres ; école de Londres.

Grèce : école d'Athènes ; école de Salonique.

Hongrie : école de Budapest.

Irlande : école de Dublin.

Italie : lycée Chateaubriand à Rome ; école de Milan ; école de Naples ; école de Turin ; école européenne de Varèse.

Luxembourg : école européenne.

Norvège : école d'Oslo ; école européenne de Bergen.

Pays-Bas : école d'Amsterdam ; école de La Haye ; école de Rotterdam.

Pologne : école de Varsovie.

Portugal : lycée « Charles-Lepierre », Lisbonne.

République fédérale d'Allemagne : lycée franco-allemand de Berlin ; lycée franco-allemand de Sarrebruck ; école de Bad Godesberg ; école de Dusseldorf ; école d'Essen ; école de Francfort ; école de Hambourg ; école de Munich ; école de Stuttgart ; école européenne de Karlsruhe, soixante-quatorze établissements dépendant de la Direction de l'enseignement français en Allemagne et réservés aux enfants des militaires français stationnés en République fédérale d'Allemagne.

Roumanie : école de Bucarest.

Suède : école de Stockholm.

Suisse : école de Bâle ; école de Berne ; école de Genève ; école de Zurich.

Tchécoslovaquie : école de Prague.

Turquie : école d'Ankara ; école d'Istanbul ; école d'Izmir.

U. R. S. S. : école de Moscou ; école de Protvino.

Yougoslavie : école de Belgrade.

B. — Amérique.

Argentine : lycée franco-argentin de Buenos Aires ; collège de Martinez.

Bolivie : collège franco-bolivien de La Paz.

Bésil : lycée franco-brésilien de Rio de Janeiro ; lycée Pasteur de Sao Paulo.

Canada : lycée Claudel d'Ottawa ; collège Stanislas de Montréal ; collège Marie-de-France de Montréal.

Chili : lycée Saint-Exupéry de Santiago ; lycée Charles-de-Gaulle, Conception ; lycée Jean-Mermoz de Clurico ; collège Claude-Gay d'Osorno ; collège de Traigen ; école de Valparaiso.

Colombie : lycée Pasteur à Bogota ; lycée Paul-Valéry à Cali.

Costa-Rica : lycée franco-costaricien de San-José.

Cuba : école de La Havane.

El Salvador : école de San Salvador.

Etats-Unis : lycée français de New York ; lycée français de Los Angeles ; lycée français de San Francisco ; école internationale de Washington ; lycée Kennedy à New York ; école bilingue de San Francisco ; école de Belmont (Massachusetts) ; école française de Houston (Texas).

Equateur : école La Condamine à Quito.

Guatemala : école de Guatemala.

Haïti : école de Petionville (cours Alexandre-Dumas, Port-au-Prince).

Honduras : école de Tégucigalpa.

Mexique : lycée franco-mexicain de Mexico.

Panama : école de Panama.

Pérou : collège franco-péruvien de Lima.

Uruguay : lycée français de Montevideo ; école de Paysandu.

Venezuela : école de Caracas (Collège Francia).

C. — Afrique.

a) MAGHREB

Algérie : lycée Descartes à Alger ; lycée Pierre-et-Marie-Curie d'Annaba ; lycée Pasteur d'Oran ; C. E. S. Victor-Hugo de Constantine ; C. E. G. de Bordj el Kiffan ; G. O. D. de Blida ; G. O. D. de Skikda ; G. O. D. de Mostaganem ; école de Ain el Yurck ; école de Ain Temouchent ; Alger : écoles Descartes, Musée, Les Pins, Les Olivages, Vitrolles, Bois de Boulogne ; école du Parc d'Hydra à Birmandreis ; école Châteauneuf à El Biar ; Annaba : école Pierre-et-Marie-Curie ; Alzon ; école d'Arzew ; école La Barga à Bechar ; école de Bejaia ; école Bonnier de Blida ; école de Bordj el Bahri ; école de Bordj el Kiffan ; école de Bou Ismail ; école de Boumerdes ; école L-Bourgeois de Constantine ; école de Djidjelli ; école El Harrach ; école d'El Khemis ; école d'El Oued ; école de Ghardaia ; école de Laghouat ; école de Mascarat ; école de Medea ; école de Mostaganem ; école Pasteur d'Oran ; école d'Ouargla ; école de Saida ; école de Setif ; école de Sidi Bel Abbes ; école de Skikda ; école de Staoueli ; école de Tiaret ; école de Tizi-Ouzou ; école de Tlemcen ; école de Touggourt.

Maroc : lycée Lyautey à Casablanca ; lycée Descartes à Rabat ; lycée P. Valéry à Meknès ; lycée V. Hugo à Marrakech ; lycée Regnault à Tanger ; groupe scolaire L. Pasteur d'Oujda ; G. O. D. de Fès ; G. O. D. d'Agadir ; G. O. D. de Kenitra ; G. O. D. de Mogador ; G. O. D. de Safi ; Rabat : écoles A. Camus, P. Cézanne, A. Chenier, A. de Lamartine, P. de Ronsard ; école H. de Balzac à Kenitra ; école La Bruyère à Sidi-Kacem ; école F. Mistral de Sidi Slimane ; école B. Pascal de Sidi-Yahia-du-Gharb ; Casablanca : école de l'A. I. A., école C. Bernard, école G. Bizet, école Florian, école A. Daudet, école E. Delacroix, école A. Fournier, école Th. Gauthier, école V. Hugo, école J. Jaurès, école Molière, école E. Renan ; école Charcot d'El-Jadida ; école G. Flaubert de Khouribga ; école Cl. Monet de Mohammédia ; école A. Renoir à Marrakech ; école E. Manet à Safi ; école P. Gaugin d'Agadir ; école P. Loti d'Essaouira ; école J.-J. Rousseau de Meknès ; école La Fontaine de Fès ; école A. Berchet de Tanger ; école P. Mérimée de Tetouan ; école L. Pasteur d'Oujda ; école des Mines de Boubker ; école H. Berlioz de Berkane.

Tunisie : lycée Carnot de Tunis ; lycée de La Marsa ; lycée de Mutuelleville Centre ; lycée de Sfax ; C. E. S. de Sousse ; C. E. S. de Bizerte ; école de Tunis-Centre ; école de Mutuelleville ; école de Scipion ; école de La Marsa ; école de Carthage-Byrsa ; école de Beja ; école de Bizerte ; école d'Ez Zahra ; école de Gabès ; école de Gafsa ; école d'Hount Souk (Jerba) ; école du Bardo ; école de Megrine ; école de Menzel Bourguiba ; école de Monastir ; école de Nabeul ; école de Sfax ; école de Sousse.

b) AUTRES PAYS D'AFRIQUE

Afrique du Sud : école de Johannesburg.

Angola : école de Luanda.

République populaire du Bénin : école Montaigne du Cotonou.

Burundi : école française de Bujumbura.

Cameroun : collège Fustel de Coulanges, Yaoundé ; collège Dominique-Savio, Douala.

Congo : école Saint-Exupéry de Brazzaville ; école Charlemagne de Pointe-Noire.

République arabe d'Egypte : cours secondaire du Caire ; établissements privés.

Ethiopie : lycée Guebre Mariam, Addis-Abeba.

Gabon : école primaire du Centre, Libreville ; école primaire du Gros-Bouquet, Libreville ; école de Batterie IV, Libreville ; école primaire de Port-Gentil ; école primaire de Franceville.

Gambie : école de Banjul.

Ghana : école d'Accra.

Guinée : école de Conakry.

Haute-Volta : école Saint-Exupéry, Ouagadougou ; école André-Malraux, Bobo-Dioulasso.

Kenya : école de Nairobi.

Liberia : école de Monrovia.

Libye : école franco-libyenne de Tripoli ; école de Benghazi.

Madagascar : école primaire française d'Antsirabé ; école primaire française d'Antalaha ; école primaire française d'Ambohibaho ; école primaire française d'Ampan-drianomby « B » ; école primaire française d'Ampefiloha « A » ; école primaire française de Namakia ; école primaire française de Nossi-Bé ; école primaire française de Fenerive Est-Tamatave ; école primaire française de Fianarantsoa ; école primaire française de Tuléar ; école primaire française de Tamatave ; école primaire française de Manakara ; école primaire française de Majunga ; école primaire française de Mananjary ; école primaire française d'Ambanja ; école primaire française d'Ambilobé Sosumar ; école primaire française de Fort-Dauphin ; C. P. C. S. français de Nossi-Bé ; C. P. C. S. de Fianarantson ; C. P. C. S. de Tuléar ; C. P. C. S. de Majunga ; C. P. C. S. d'Antsirabé ; lycée français de Tamatave ; lycée français de Tananarive ; lycée français Sadi-Carnot et école primaire française de Diego-Suarez.

Mali : école Liberté « A », Bamako ; section étrangère du lycée Askia Mohamed de Bamako.

Mauritanie : école primaire du Marché, Nouakchott ; école Courinos de Nouadhibou.

Niger : cours La Fontaine de Niamey ; cours François-Villon de Zinder ; cours François-Rabelais de Maradi.

Nigeria : école de Lagos.

Ouganda : école de Kampala.

République centrafricaine : école Notre-Dame de Bangui ; collège français d'enseignement secondaire de Bangui.

Rwanda : école française de Kigali ; école française de Butare.

Sénégal : école franco-sénégalaise du Plateau de Dakar ; école franco-sénégalaise de Fann, Dakar.

Sierra-Léone : école de Freetown.

Tanzanie : école de Dar-es-Salaam.

Tchad : école publique franco-tchadienne de N'Djamena ; école publique franco-tchadienne de Sarh.

Togo : école française de Lomé.

Zaire : cours Descartes de Kinshasa ; cours Pascal, Lubumbashi ; école de Kolvezi.

D. — Asie.

Afghanistan : école de Caboul.

Arabie saoudite : école de Djeddah ; école de Riyadh.

Cambodge : lycée Descartes, Pnom-Penh ;

République populaire de Chine : école de Pékin.

Corée : école de Séoul.

Emirats Arabes unis : école d'Abu-Dhabi.

Hong-Kong : école de Hong-Kong.

Inde : lycée français de Pondichéry ; école de New-Delhi.

Indonésie : école de Djakarta.

Irak : école de Bagdad.

Iran : lycée Razi, Téhéran ; établissements privés.

Israël : école de Jérusalem ; école de Tel-Aviv.

Japon : lycée franco-japonais, Tokyo ; école de Tokaï-Mura.

Jordanie : école d'Amman.

Koweït : école de Koweït.

Laos : école de Vientiane.

Liban : lycée franco-libanais et annexes, Beyrouth ; établissements privés.

Malaisie : école de Kuala-Lumpur.

Oman : école de Mascate.

Pakistan : école de Karachi.

Singapour : école de Singapour.

Syrie : école française de Damas ; établissements privés.

Thaïlande : école de Bangkok.

Viet-Nam : école consulaire de Saigon.

E. — Océanie.

Australie : école de Canberra ; école de Melbourne ; école de Sydney.